

COMMENTAIRE

- 3 Pourquoi la Clause NPF doit être retirée des APE ?
- 6 Implications des dispositions sur le commerce et les services dans l'APE du CARIFORUM : recommandations pour l'Afrique australe
- 8 Qui osera interdire à la CEDEAO de protéger son agriculture ?
- 9 Après le fiasco : Repenser le Mécanisme de sauvegarde spéciale pour l'agriculture des pays en développement
- 11 Réflexions en période d'hibernation

NOUVELLES DE L'OMC

- 12 La Nouvelle Commissaire au commerce de l'UE peut-elle relever le défi ?
- 14 Reprise des négociations : Les « promenades en forêts » pourront-elles sauver les négociations sur l'agriculture ?
- 15 Agriculture : le MSS doit être simple, opérationnel et efficace, dit le G-33

NOUVELLES REGIONALES

- 16 Afrique de l'Ouest : le CMS de l'APE fait le point
- 17 APE UE-Afrique de l'Ouest : des travaux supplémentaires sur les produits sensibles ; le texte attendu en janvier
- 19 Sommet ACP : Les ACP favorables à une rencontre de haut niveau avec l'UE mais la société civile reste sceptique

PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

- 24 Publications
- 24 Événements

PASSERELLES est une publication conjointe de Enda tiers monde et ICTSD. Elle a pour vocation de fournir une perspective africaine dans les négociations commerciales multilatérales et bilatérales.

Editorial¹

L'intégration régionale ouest africaine au défi de l'APE : une région à la croisée des chemins

L'APE en négociation entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest a pour objectif, entre autres, de promouvoir le développement durable et l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. C'est ce qui est écrit et c'est cette vision qui a atténué l'opposition de nombreux Etats à cet accord. La réalisation d'une telle ambition requiert cependant une démarche prudente, graduelle et prenant en compte les besoins et le niveau de développement de la partie la plus faible. Mais par « foi » excessive ou par « aveuglement », la CE a imposé son rythme, sa vision et ses ambitions et poussé les Etats à s'engager, peut-être malgré eux, dans cet accord. Conséquence : deux accords intérimaires paraphés dont les impacts sur l'intégration pourraient être lourds.

La Côte d'Ivoire a annoncé officiellement son intention de conclure la négociation de son Accord de Partenariat Economique Intérimaire (APEI) et de le signer dans les prochaines semaines. Cette annonce a été faite le 31 Octobre à Banjul par le Ministre de l'intégration de Côte d'Ivoire qui prenait part au Comité Ministériel de Suivi de l'APE. L'information n'est pas nouvelle. Déjà en juillet, le même Ministre avait informé, lors d'une réunion organisée par la Commission européenne à Bamako, que la Côte d'Ivoire avait « donné sa parole » et comptait la tenir en signant son APE, si pour une raison ou pour une autre, l'Afrique de l'Ouest ne parvenait pas à conclure un APE régional complet avec l'Europe. On peut donc tenir cet engagement pour ferme et quasiment irréversible.

Le Ghana communique moins sur ses intentions par rapport à son APE, peut-être par stratégie. Probablement par inconfort. On soutient cependant dans la région qu'elle serait très avancée dans ses discussions avec la partie européenne mais ne saurait plus trop

que faire de son accord qui, dans un contexte pré-électoral, serait comme une « patate chaude » entre les mains du parti au pouvoir qui a mis en selle un candidat pour remplacer le Président Kufuor et qui fait face au rejet de l'APE par ses députés et par une large frange des acteurs de la société civile, y compris les syndicats de travailleurs et les producteurs agricoles. Ces derniers se sont particulièrement illustrés dans les rues d'Accra lors du sommet des Chefs d'Etat ACP en fin septembre.

Pourtant, en dépit du fait qu'ils poursuivent la négociation de leur APE bilatéral, l'un comme l'autre participent aussi, avec plus ou moins de visibilité et d'engagement, aux discussions entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne en vue de parvenir à un APE régional complet en juin 2009. Il y a donc là, assurément, un contexte passablement flou où s'enchevêtrent différentes ambitions, différents engagements et diverses positions qui donnent une lecture malaisée des positions et des stratégies nationales et régionales.

Mais qu'on se comprenne bien. Notre position d'hier sur la signature des APE intérimaires est la même que celle d'aujourd'hui. Même si nous les regrettons, nous ne comprenons que trop les raisons qui ont poussé ces

¹ Dr Cheikh Tidiane DIEYE est coordonnateur du programme commerce à Enda Tiers Monde. Il représente la société civile d'Afrique de l'Ouest dans les négociations de l'APE. Les opinions sont exprimées à titre personnelle.

*L'intégration régionale ouest africaine
au défi de l'APE...*

suite de la page 1

pays à parapher les APEI. Les autorités ivoiriennes comme Ghanéennes ont bien expliqué qu'il s'agissait d'une nécessité de survie et qu'elles avaient exploré toutes les possibilités pour ne pas en arriver là. Les autorités de l'Afrique de l'Ouest, les institutions régionales comme les Etats, n'ont jamais prouvé qu'elles avaient quant-à-elles fait tout ce qu'il fallait pour aider et soutenir ces pays non PMA confrontés au risque de faire face à de telles pertes commerciales inéluctables après la décision de la région de ne pas signer un APE au 31 décembre 2007.

La question cruciale n'est pas de savoir si ces deux pays ont eu tort ou raison de parapher un APE. Ce débat est dernière nous et il n'a jamais été très pertinent. Le problème de fond est maintenant de mesurer et de bien comprendre l'impact de ces accords sur les négociations, la stratégie de l'Afrique de l'ouest ainsi que sa marge de manœuvre face à l'Union européenne.

Certes, il est convenu, de part et d'autre, que les accords intérimaires, même signés, cesseront d'exister aussitôt que l'APE régional sera conclu. C'est peut-être tout à l'honneur de ces deux pays de faire preuve d'autant de sollicitude pour l'intégration régionale mais leur engagement ne tempère que très partiellement la tension qui s'exerce avec de plus en plus d'intensité sur tout le processus d'intégration régionale.

Désormais, quoi qu'on dise, l'Afrique de l'Ouest se trouve face à un dilemme. Si la Côte d'Ivoire en particulier signe son APEI – puisque c'est le seul qui ait affiché officiellement une volonté - deux cas de figure pourraient se présenter aux Etats de la région.

Le premier pourrait se résumer à peu près en ceci : compte-tenu de l'importance que tous semblent accorder à l'intégration régionale, il se pourrait que les autorités politiques de la région soient amenées, peut-être malgré elles, à faire de nombreuses concessions à la partie européenne dans le but de parvenir rapidement à

un APE régional complet qui non seulement remplacerait l'APE de la Côte d'Ivoire, mais préserverait aussi ce pays du risque de se mettre, peut-être définitivement, en marge du processus d'intégration économique.

En mesurant l'étendue des divergences qui séparent les positions de l'Afrique de l'Ouest de celles de l'Europe sur certaines questions importantes, on peut facilement se faire une idée des sacrifices que l'Afrique de l'Ouest pourrait consentir ainsi que du prix à payer pour préserver son intégration régionale.

Le Comité ministériel de suivi de l'APE qui s'est tenu à Banjul le 31 octobre a fait le point sur l'Etat des négociations entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest. A part quelques consensus mineurs sur des sujets peu controversés, les deux régions divergent presque sur tout : la définition des droits de douane, dont l'enjeu est l'inclusion ou non des prélèvements communautaires dans la suppression des taxes sur les exportations européennes ; la portée et le rythme de la libéralisation ; la clause de non exécution ; la clause de gèle ; l'opportunité de conclure un accord sur l'investissement et la concurrence ; le traitement des services ; l'inclusion d'une clause NPF ; etc.

Certains de ces sujets présentent de grands enjeux pour l'Afrique de l'Ouest et sont au centre du processus d'intégration régionale. La détermination de l'offre régionale d'accès au marché ne peut en effet se faire sans la conclusion des travaux en cours sur les produits sensibles. Les efforts d'harmonisation des listes nationales pour parvenir à une liste régionale de produits sensibles ont certes révélé tout l'engagement de la région à avancer rapidement vers l'intégration, mais ils ont aussi montré toute la difficulté pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest à « sacrifier » certains intérêts nationaux au profit de l'intérêt régional.

Le chemin risque donc d'être long avant que l'Afrique de l'Ouest ne mette sur la table son offre d'accès au marché, d'autant plus que ce dossier est lié à celui du Tarif extérieur commun (TEC) CEDEAO qui est lui-même en discussion.

Or, si pour conclure un APE régional pour les raisons évoquées plus haut, la région devait « bâcler » ce processus, cela pourrait non seulement être contreproductif mais pourrait aussi avoir des conséquences à moyen et long terme sur certains secteurs des économies nationales et de la région.

Le second scénario n'est pas plus heureux pour la région. Si la conclusion d'un APE régional devait avoir pour seule motivation le maintien de la Côte d'Ivoire et du Ghana dans le giron de l'UEMOA et de la CEDEAO et si le prix à payer en termes de concessions sur ces sujets, dont la plupart sont vus comme des lignes rouges, s'avérait trop élevé, de nombreux Etats, en particulier les PMA, pourraient n'avoir aucune raison de signer, puisque même sans APE, leur statut les préserve de tout risque de pertes commerciales. Pour les deux autres non PMA restants, le Nigeria et le Cap-Vert, le premier a déjà largement démontré sa capacité à supporter durablement une non signature de l'APE, et en conséquence une perte commerciale vis-à-vis de l'Europe, tandis que le second bénéficie encore des mêmes avantages que les PMA dans de nombreux domaines.

Il se pourrait donc qu'en cas de signature par la Côte d'Ivoire et le Ghana, qu'aucun autre pays ne sentent plus le besoin de le faire. Le raisonnement des PMA pourrait être de dire que puisque ces deux pays ont réussi à préserver leurs intérêts commerciaux et qu'aucune urgence ne les pousse plus, ils peuvent bien se garder d'aller trop vite vers un APE régional. Les PMA de la région, comme le Nigeria du reste, seraient d'autant plus fondés à le croire que jusqu'ici la partie Européenne n'a fait aucun pas significatif pour la reconnaissance d'une asymétrie complète et pour le financement des programmes de l'APE pour le développement (PAPED).

Le texte conjoint de l'accord en négociation ressemble à s'y méprendre à un projet d'accord entre deux parties de niveau de développement équivalent. La demande européenne d'une libéralisation de 80% de ses exportations vers le marché de l'Afrique de

suite à la page 20

Pourquoi la Clause NPF doit être retirée des APE ?

par Dr El Hadji A. DIOUF*

C'est connu, les Accords Commerciaux Régionaux (ACR) sont une exception à la Clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF). A fortiori, un ACR mixte impliquant des pays en développement et des pays développés ne devrait pas présager d'une mutualisation de tous les gains commerciaux acquis par les pays en développement dans d'autres relations de partenariat. C'est pourtant la stratégie de la CE (Communauté Européenne) qui, dans l'Accord intérimaire avec la Côte d'Ivoire en l'occurrence, a introduit une Clause NPF en disposant que la partie ivoirienne accordera à la partie CE tout traitement plus favorable qui pourrait résulter du fait que la partie ivoirienne devienne partie à un accord de libre-échange avec un *partenaire commercial majeur*. La CE accepte de concéder réciproquement le même avantage à la partie ivoirienne ; ce qui nous apparaît sans objet, dans la mesure où elle offre déjà, dans le cadre de l'APE, un accès en franchise de droits de douane et sans quotas à 100% qui, techniquement, ne peut pas être en deçà des offres commerciales futures dont pourrait bénéficier la Côte d'Ivoire. La Clause NPF européenne est bien ciblée. Elle concerne tout *partenaire commercial majeur* qui peut signifier tout pays développé, ou tout pays ayant des échanges commerciaux mondiaux supérieurs à 1% dans l'année précédant l'entrée en vigueur de l'APE entre les deux parties ; ou alors tout groupe de pays agissant individuellement, collectivement ou à travers un accord de libre échange ayant une part des échanges commerciaux mondiaux supérieure à 1,5% dans l'année précédant l'entrée en vigueur de l'APE.

La présence de cette Clause NPF dans cet APE présente un double intérêt. D'abord, un intérêt systémique lié aux conditions d'octroi des préféren-

ces commerciales et du Traitement Spécial et Différencié (TSD), si un membre développé de l'OMC en revendique le bénéfice. Ensuite, un intérêt pratique lié à la poursuite des négociations sur les APE dans toutes les régions africaines, en sachant que les APE intérimaires signés par certains pays comme la Côte d'Ivoire seront complétés et transposés au niveau régional. Il nous apparaît que le maintien de cette Clause NPF dans un APE régional ne se justifie pas juridiquement et que les arguments avancés par les CE pour leur défense ne résistent pas à l'analyse.

1. Un champ d'application défini sans base légale

Une fois que la Clause NPF a été introduite dans les APE intérimaires, des voix se sont élevées pour s'en offusquer. Le problème a été soulevé de façon officielle par le Brésil lors d'un Conseil Général de l'OMC, pour s'inquiéter des relations commerciales sud-sud à venir ; et interpeller la CE quant à leurs motivations commerciales profondes et la base légale de leur choix. La Brésil a développé son argumentaire autour de l'interprétation de la Clause d'habilitation du GATT/OMC avant de conclure que cet instrument essentiellement conçu pour les pays en développement ne lui semblait pas offrir une base juridique pour l'introduction de la Clause NPF dans les APE. Pour sa défense, les CE ont développé deux arguments majeurs liés au champ d'application de cette Clause et à la portée des listes d'exclusion prévue dans les ACR.

La Clause NPF n'est censée s'appliquer qu'aux futurs ACR régis par l'Article XXIV du GATT

C'est l'argument européen de base à l'appui de l'introduction de la Clause NPF dans les APE. La CE considère à juste titre qu'il y a deux bases légales possibles pour les ACR incluant des pays en voie de développement. La Clause d'Habilitation (CH) pour les ACR composés exclusivement de Pays en Voie de Développement (PVD),

et l'article XXIV pour les ACR incluant à la fois les ACR mixtes et les ACR entre pays développés. Suite à la levée de boucliers des pays ACP après le paraphe des accords intérimaires et la saisine par le Brésil du Conseil Général de l'OMC, l'UE a essayé de désamorcer la crise en soutenant qu'elle n'envisage de tirer bénéfice d'autres ACR signés par les pays ACP que s'ils concernent des ACR conclus sous l'égide de l'article XXIV, et qu'en conséquence, tous les futurs ACR conclus entre pays en développement ne seront pas concernés. Cela implique que les accords potentiels dont il s'agit sont ceux conclus entre pays ACP et d'autres pays développés. Ce qui se résume à deux situations différentes qui déterminent le champ d'application de cette clause.

La première situation est celle des futurs ACR mixtes. Les accords régionaux postulent, de droit, une discrimination à l'endroit des tiers. Qu'en est-il de la situation où un groupe de pays signe des ACR avec des partenaires différents et avec des niveaux d'engagements différents ? Chaque ACR pourra-t-il se prévaloir du caractère discriminatoire qui lui est inhérent ? Peut-on faire jouer la Clause NPF si les partenaires en question sont dans la même catégorie de développement ? Cela pose le problème des rapports entre les principes multilatéraux comme la NPF et leurs différentes exceptions. Dans cette situation, l'UE peut se sentir en concurrence avec un autre pays développé ayant conclu un ACR avec les pays africains concernés, mais dans des conditions moins avantageuses pour elle. Mais en l'occurrence, chaque ACR a une vie juridique autonome quoique dérivée de la NPF multilatérale dont il est constitutif d'une exception. En conséquence, il n'y a pas de régime juridique connu de prise en compte des relations juridiques entre deux ACR que pourrait régir une hypothétique NPF insérée en leur sein. Cette NPF régionale pourrait s'apparenter à un détournement

suite à la page 4

* Dr El Hadji Diouf est Directeur du Programme sur les APE et le Régionalisme à ICTSD. ediouf@ictsd.ch. Les points de vue exprimés dans cet article sont les siens propres et n'engagent pas ICTSD.

Pourquoi la Clause NPF doit être retirée des APE ?

suite de la page 5

d'objectif en vidant de son sens les exceptions systémiques dont peuvent bénéficier les pays en développement en général.

La seconde situation est celle des futurs ACR entre pays en développement conclus sous l'égide de la Clause d'Habilitation. L'engagement européen de n'appliquer la Clause NPF qu'aux futurs ACR mixtes n'est pour le moment qu'un engagement verbal tendant à éluder le débat. Même si cet engagement était écrit, il n'aurait aucune valeur de légation dans la mesure où il n'appartient pas aux membres de fixer unilatéralement l'étendue et les limites de leurs droits et obligations.

Mais le plus important est que cet engagement verbal est immédiatement contredit par le contenu des accords intérimaires qui ne visent pas les futurs ACR mixtes comme précédemment démontré et ne font pas allusion à ceux conclus sous l'article XXIV. Le critère de recours à la Clause est la présence d'un partenaire commercial majeur suivant des critères définis dans l'accord même.

Il est apparu que des pays comme le Brésil, l'Inde et la Chine sont dans le champ de cette définition et n'en sont pas moins des pays en voie de développement. Qu'advient-il si un de ces pays conclut un ACR avec les pays africains sous l'égide de la Clause d'Habilitation ? On se retrouverait dans le cas d'un ACR conclu à la fois par un pays en développement tout en étant un Partenaire commercial majeur.

Suivant l'engagement verbal européen, le recours à la Clause ne serait pas activé dans une telle situation, l'ACR en question étant régi par la Clause d'habilitation.

Mais suivant les accords intérimaires, elle serait activée suivant les critères liés à la présence d'un partenaire commercial majeur. Cette hypothèse, très plausible du reste, montre les contradictions de l'argumentation européenne qui procède à une simplification extrême de champ d'application de la Clause, tout en mettant un soin parti-

culier à l'étendre dans les dispositions des APE intérimaires.

L'ambivalence de la nature juridique des listes d'exclusion : Objectives ou Subjectives ?

Le second argument de l'UE est que les pays ACP ne devraient pas avoir le droit de conférer plus d'avantages commerciaux à d'autres partenaires, fussent-ils des pays en développement. L'idée est que les listes d'exclusion recourent des produits qui ne sont objectivement pas en situation de supporter une concurrence étrangère. Et qu'en donnant des avantages commerciaux supplémentaires – ce qui implique une réduction de la liste d'exclusion – on remet en cause la « sensibilité » de ces produits.

Dès lors, l'offre d'accès aux marchés vis-à-vis de la CE doit être revue à la hausse.

La CE ajoute que les pays africains devraient même y voir une « *Happy Clause* » dans la mesure où elle leur permet de ne pas envisager une ouverture supplémentaire de leurs marchés à leurs nouveaux partenaires commerciaux. Outre le fait que cette dernière hypothèse de volonté de ne pas ouvrir de marchés supplémentaires relève exclusivement du pouvoir d'appréciation des pays africains, cette argumentation soulève deux points.

Le premier est la contradiction manifeste avec l'argument premier de l'exclusion des accords de la Clause d'Habilitation du champ de la Clause NPF. Il montre que les partenaires commerciaux majeurs émergents sont les véritables préoccupations de la CE, et que la Clause NPF joue un rôle avant-gardiste dans le partage des marchés africains.

Le second est que les critères de sensibilité utilisés pour déterminer les listes d'exclusion ne sont pas des critères intrinsèquement objectifs. Leur nature est ambivalente. Ils peuvent objectivement ne pouvoir faire face à aucune concurrence extérieure. Ils peuvent ne pouvoir faire face à la concurrence qu'en rapport avec la situation subjective des produits du partenaire concerné. Ce qui implique qu'un produit peut être sensible et ne

pas être ouvert au marché européen tout en restant compétitif en face de produits de partenaires commerciaux majeurs.

Dans ce cas de figure, rien, juridiquement, ne peut remettre en cause une offre différenciée d'accès au marché. D'abord, parce qu'il est légal de discriminer des pays développés si ce sont des pays en développement qui en bénéficient. Ensuite parce que cela est fait dans le cadre d'un ACR qui est par définition discriminatoire. Enfin parce que le volume de l'essentiel des échanges commerciaux à libéraliser n'est pas une donnée statistique fixe applicable à tous les ACR et qui pourrait justifier une garantie juridique à offrir à la CE pour le futur.

2. L'unité juridique des ACR dans l'Accord Général pour le Commerce des Services (AGCS) va à l'encontre de l'argumentaire de l'UE

L'argumentaire de la CE sur le champ d'application de la Clause NPF dans les APE semble omettre la situation juridique totalement différente au niveau des ACR sur les services. Nous l'avons déjà dit, les ACR mixtes sont inconnus du droit du GATT/OMC même s'ils semblent être tenus pour acquis qu'ils sont régis par l'Article XXIV du GATT, de la même manière que les ACR entre pays développés. En revanche, les ACR entre pays en développement sont régis par la Clause d'habilitation.

Cette différenciation concerne le commerce des marchandises et à pu servir d'instrument de justification aux CE. Qu'en est il dès lors du commerce des services ?

Les ACR sur les services ont le mérite d'avoir un champ d'application unifié organisé par l'Article V de l'AGCS. Aucune différenciation de base légale liée à la catégorie de développement ne peut être invoquée. Les ACR entre pays en développement, les ACR entre pays développés, ainsi que les ACR mixtes sont tous régis par l'article V de l'AGCS.

Cette posture juridique rend complètement obsolète la différenciation des ACR qui seront concernés par la

Clause NPF dans les APE de ceux qui ne le seront pas. En réalité, ce sont tous les futurs ACR conclus par les pays africains qui seront soumis à la Clause NPF. La CE semble ne pas proposer de solution à cet état du droit et ne le contestent pas. Ou alors irait-on vers une application fragmentée et désordonnée de la Clause NPF aux futurs ACR africains, avec un champ d'application flou au niveau du commerce des marchandises et une exclusion du commerce des services de toutes possibilités de mutualisation. Ce cas de figure paraît très peu probable du fait de la posture offensive de la CE dans les négociations sur les services, aussi bien à l'OMC que dans les APE.

Par ailleurs, les Aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ne posent pas de problème particuliers en l'espèce du fait de l'absence de prise en compte de la dimension régionale dans l'accord multilatéral ; ce qui induit que tout avantage conféré par l'une des parties, fut-il dans le cadre dérogatoire d'un APE/ACR est forcément mutualisé au bénéfice de tous les autres membres de l'OMC.

3. Mise en danger des schémas classiques de TSD à l'OMC

Si le principe de non-discrimination est l'une des clés de voûte de l'OMC, il est logiquement aménagé pour favoriser une pluralité de régimes juridiques en fonction des trois catégories de développement reconnus par le système : les pays développés, les pays en développement et les Pays les Moins avancés (PMA).

L'application d'une des deux composantes essentielles du principe de non-discrimination – la Clause NPF en l'occurrence – confirme la reconnaissance d'une discrimination possible, mais toujours au profit des catégories inférieures. Ce qui signifie que les PVD peuvent être discriminés au profit des PMA ; et que les pays développés peuvent être discriminés en faveur des PVD.

En revanche, les pays développés membres sont par définition « discriminables » à la seule limite d'étendre

cette discrimination à tous les autres pays développés.

En introduisant la Clause NPF dans les APE, la CE remet en cause implicitement la possibilité de discrimination en faveur des PMA et des PVD. Ces possibilités légalement consacrées dans le SGP de 1971, la Clause d'habilitation de 1979 et la Décision de 1999 en faveur des PMA offrent des avantages commerciaux exceptionnels qui ne peuvent être mutualisés ou multilatéralisés.

A la vérité, les pays développés se trouvent dans une posture légale de subir des discriminations commerciales, qui n'en sont pas réellement d'ailleurs, suivant la théorie de l'inégalité compensatrice qui fonde le TSD. Mieux ou pire, en ne se faisant pas discriminer au niveau bilatéral (NPF dans les APE), les CE se garantissent une situation plus favorable dans les négociations multilatérales. Elle part avec l'avantage de bénéficier de Clauses NPF à tous les niveaux, avec un principe de non-discrimination systémique au niveau multilatéral dont toutes les possibles exceptions sont annihilées au niveau bilatéral. Dès lors, elle vide de son sens tous les mécanismes mis en place pour les PVD et s'offre pour le coup un TSD exceptionnel. Cette posture européenne s'explique par le souci de gérer sa concurrence avec les partenaires commerciaux majeurs qui arrivent en force sur le continent africain.

Mais cette donne n'est pas encore juridiquement prise en compte par le système de l'OMC où l'hétérogénéité des membres à l'intérieur de la catégorie générique des pays en développement ne permet pas encore une différenciation de leur régime juridique. Le plus souvent, ce sont les pays en développement africains qui en souffrent par une érosion de leurs préférences, les pays développés rechignant à conférer les mêmes avantages commerciaux à d'autres pays en développement qui se présentent comme leurs concurrents potentiels.

Mais si l'opportunité de conférer des préférences commerciales à travers les SGP relève de leur pouvoir discrétionnaire, les conditions d'octroi des

avantages commerciaux à travers les ACR et les SGP sont juridiquement obligatoires et ne leur laissent pas beaucoup de marge de manœuvre.

4. Les impacts légaux potentiels liés au maintien de la Clause NPF dans les APE

Nous avons déjà évoqué le cas pratique d'un pays en développement qui est à la fois Partenaire commercial majeur et qui conclurait des ACR avec des pays africains, pour démontrer que le champ d'application de la Clause NPF dans les APE était flou dans l'argumentaire européen. Nous allons y avoir recours une seconde fois pour voir quelles sont les implications légales de son maintien dans les futurs APE régionaux. Deux hypothèses se présentent à nous.

Dans la première, les pays signataires du nouvel ACR y ont un intérêt évident, et c'est à l'UE d'intenter une action juridique pour bénéficier des mêmes avantages commerciaux en application de la Clause NPF. Le cas est relativement simple. Rien dans le droit du GATT/OMC n'interdit la conclusion d'ACR entre pays en développement. Celui-ci est d'ailleurs conclu sous l'égide de la Clause d'Habilitation. En plus, en s'en tenant à ses déclarations, l'UE confirme que les ACR visés par la Clause sont exclusivement ceux couverts par l'Article XXIV du GATT. Dans ce cas de figure, la Clause NPF n'est pas opérationnelle et il n'y a pas de contentieux entre les parties.

En revanche, ce n'est pas le cas dans la seconde hypothèse où l'UE déciderait d'actionner la Clause NPF parce qu'elle aurait considéré que le statut de partenaire commercial majeur prime sur celui de pays en développement. Quel droit serait applicable à l'appui d'une telle action ?

Dans la mesure où rien dans le droit de l'OMC ne s'oppose à la conclusion d'un ACR entre pays en développement, la CE ne pourrait se plaindre que du point de vue de l'APE qui a instauré son propre mécanisme de règlement des différends, avec un Groupe Spécial d'arbitrage compétent sur les questions essentielles de fond de l'APE. Le droit

suite à la page 20

Implications des dispositions sur le commerce et les services dans l'APE du CARIFORUM : recommandations pour l'Afrique australe

Nkululeko Khumalo (1)

Après plusieurs années de négociations avec la Commission européenne, un certain nombre de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont paraphé, fin 2007, des Accords de partenariat économique (APE) et des textes intérimaires. Les discussions avaient été menées au titre de l'Accord de Cotonou, qui cherche à remplacer les préférences à l'exportation non réciproques octroyées par l'UE aux pays ACP par des arrangements commerciaux de libre-échange négociés au niveau régional, à compter de janvier 2008, afin de mettre le régime commercial en conformité avec les règles de l'OMC.

Pour ce qui est de la libéralisation du commerce des services, seuls les pays du CARIFORUM ont négocié un cadre de libéralisation général. A ce titre, il est impératif d'avoir une bonne compréhension des dispositions de leur texte d'APE et des implications du texte, car il y a de fortes chances que la Commission européenne cherche à obtenir des engagements similaires des autres groupes ACP. Cet article donne un bref aperçu d'une étude qui analyse les dispositions de l'APE du CARIFORUM sur le commerce des services et en examine les implications dans les négociations en cours sur les APE, menées entre la Commission européenne et le groupe APE de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Southern African Development Community – SADC).

L'APE intérimaire SADC-UE

Seuls le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et le Swaziland participeront à la seconde phase des discussions sur les APE qui impliquent la libéralisation du commerce des services. L'Afrique du Sud a clairement spécifié dès le départ qu'elle n'approuvera pas un accord compre-

nant la libéralisation du commerce des services et des disciplines sur des questions de nouvelle génération telles que l'investissement. La Namibie a paraphé l'APE intérimaire à contre-cœur, peu satisfaite de certaines dispositions sur le commerce des biens, alors que l'Afrique du Sud refusait carrément de prendre part aux négociations sur les services.

Dans l'APE intermédiaire SADC-Commission européenne, les parties s'engagent à : négocier une libéralisation progressive ayant une portée sectorielle substantielle sur une période de trois ans, à la suite de la conclusion de l'APE complet ; empêcher toute introduction de nouvelles mesures plus discriminatoires envers des tierces parties pour tous les secteurs des services, comme spécifié dans l'article V.1.b (ii) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ; et convenir d'un programme de libéralisation pour un secteur des services dans chaque État participant à l'APE de la SADC, d'ici le 31 décembre 2008. En outre, la Commission européenne a convenu d'appuyer la constitution de capacités visant au renforcement du cadre réglementaire des États participant à l'APE de la SADC.

Le texte de l'APE intérimaire est quelque peu vague, ce qui rend difficile une perception exacte de ce à quoi les deux parties se sont engagées. Par exemple, on n'est pas très sûr du sens de la phrase « d'ici décembre 2008, les Parties achèveront les négociations sur la libéralisation des services ». Cela signifie-t-il qu'elles auraient obtenu un plan de libéralisation des services pour les États participant à l'APE de la SADC d'ici cette date, ou simplement qu'elles auraient achevé les négociations sur les modalités ? Le texte omet également d'indiquer la nature de l'engagement de libéralisation correspondant contracté par la Commission européenne. On ne sait pas très bien quelle est la date de démarrage de la période de trois ans pour la libéralisation substantielle – est-ce au moment

où l'APE intérimaire est paraphé ou après le 31 décembre 2008 ?

Les délais sont peut-être peu réalistes, mais ce qui semble important pour la Commission européenne, c'est que l'accord lie les pays participant à l'APE de la SADC à un cadre de libéralisation spécifique. En outre, les dispositions de l'APE intérimaire ne sont pas suffisamment détaillées en ce qui concerne la flexibilité dont disposeront les pays de l'APE de la SADC qui négocient un chapitre de la libéralisation des services.

Obligations aux fins de l'AGCS

Il est toutefois significatif que les parties se soient engagées au respect mutuel des droits et des obligations découlant de l'AGCS. Et ceci, parce que les dispositions de l'AGCS, en particulier l'article XIX (qui permet aux pays en développement d'ouvrir moins de secteurs, de libéraliser moins de types de transactions, d'élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement et lorsqu'ils accorderont l'accès à leurs marchés à des fournisseurs de services étrangers, d'assortir un tel accès de conditions d'accès au marché) et l'article V (qui traite de l'intégration économique et prévoit les prescriptions plus flexibles régissant les accords commerciaux régionaux pour les pays en développement) permettent davantage de flexibilité et favorisent les intérêts des États SADC parties à l'APE – à la condition que les négociateurs y aient recours le plus largement possible.

Les discussions sur les APE offrent également une opportunité de tester les dispositions de l'article IV de l'AGCS – qui énonce des mesures pouvant être prises pour accroître la participation des pays en développement au commerce mondial. Les pays SADC parties à l'APE devraient prendre l'initiative de rechercher les moyens de mettre en œuvre des dispositions favorables.

1. Nkululeko Khumalo est chargé de recherche senior : Politique commerciale, South African Institute of International Affairs (SAIIA).

De plus, les dispositions de l'Accord de partenariat de Cotonou sont d'une très grande importance pour fournir le contexte adéquat des discussions. Elles prévoient également des obligations spécifiques telles que le respect du principe du traitement spécial et différencié.

Pour ce qui est des intérêts offensifs, les pays de la SADC participant à l'APE souhaiteraient recourir à l'APE pour : attirer des investissements européens, rehausser la concurrence afin de stimuler l'efficacité et la capacité d'offrir tout en améliorant l'environnement des affaires, et de favoriser les consommateurs, constituer la capacité réglementaire afin de maximiser les avantages de la libéralisation, et s'assurer un accès au marché de l'UE dans le Mode 4 – (mouvement des professionnels indépendants, non lié à la présence commerciale, main-d'œuvre semi-qualifiée, non qualifiée).

Tous les pays SADC participant à l'APE sont Membres de l'OMC et sont engagés dans le cycle actuel de négociations sur l'AGCS. En raison de réformes unilatérales, le niveau des engagements AGCS contractés par les pays de la SADC ne reflète pas l'étendue effective de la libéralisation dans ces économies. Au niveau régional tous les pays SADC participant à l'APE font partie du groupe de 14 membres et la plupart d'entre eux sont également membres d'autres organisations d'intégration régionale.

En avance

Par rapport à d'autres communautés économiques régionales en Afrique orientale et australe, la SADC est la plus avancée pour ce qui est de promouvoir la libéralisation du commerce des services. Les pays de la SADC visent à libéraliser leurs propres secteurs des services en premier lieu, afin de renforcer l'intégration économique nationale, à adopter des positions coordonnées par rapport aux pays tiers et à améliorer leur participation et

leur influence au niveau multilatéral. En accord avec cet objectif, les pays de la SADC ont récemment décidé d'avoir un Protocole distinct sur le commerce des services, actuellement en cours de rédaction.

Les pays de la SADC ont également tenté de s'engager dans une intégration qui aide à faciliter le commerce des biens et services à l'échelle de la région. Pour ce faire, ils ont introduit divers protocoles et mémorandums d'accords qui contiennent des dispositions visant à encourager la libéralisation du secteur des services et à harmoniser les régimes réglementaires.

Les discussions sur les APE devraient donc s'appuyer sur la libéralisation réalisée de manière unilatérale et à travers désengagements régionaux. Elles devraient également renforcer la libéralisation réalisée au titre d'instruments régionaux – en particulier les mécanismes de développement de la capacité commerciale – et la libéralisation multilatérale aux fins de l'AGCS.

Il y a toutefois le risque de voir les négociations APE perturber le processus d'intégration régionale, en fonction de l'envergure du chapitre des services qui pourrait être convenu.

Enseignements de l'APE du CARIFORUM

L'étude de cas sur l'APE de la SADC examine les implications potentielles pour les pays participants, d'un chapitre d'APE - du type de celui du CARIFORUM - sur les services dans trois secteurs, à savoir : les télécommunications, les services financiers (bancaires) et le tourisme.⁽²⁾

En règle générale, les quatre pays SADC analysés dans l'étude sont activement engagés dans la réforme de leurs secteurs des services. Ceci est essentiellement un moyen d'assurer la fourniture de services de qualité, à un coût abordable, sur le marché intérieur et d'attirer l'investissement étranger direct.

Télécommunications

Dans les télécommunications, les dispositions de l'APE UECARIFORUM

reflètent le Document de référence sur les télécommunications de l'AGCS (TRP), mais dans certains cas, vont au-delà de ces obligations. À la condition de bénéficier de délais de transition appropriés et de la constitution de capacités réglementaires, les pays SADC parties à l'APE peuvent réussir à souscrire à des dispositions du type énoncé dans le Document de référence sur les télécommunications. Toutefois, tous auraient des difficultés à aller au-delà de ces dispositions. Chaque pays est à un stade de développement différent et il semblerait donc approprié que chacun contracte des engagements qui reflètent ces différences.

Services financiers

Dans les services financiers, les pays SADC parties à l'APE pourraient s'engager à réaliser le niveau de libéralisation qu'ils ont entrepris de manière unilatérale. Ils pourraient rechercher une compensation pour ce faire et lier tout accès au marché additionnel à l'offre de constitution de capacités et à la création ou au renforcement d'organes chargés de la concurrence.

Tourisme

Pour le tourisme, le texte du CARIFORUM fournit les principes du cadre réglementaire pour tous les services de tourisme libéralisés. Par contre, l'AGCS ne contient pas de disciplines par secteur pour le tourisme. L'ensemble de cette section constitue donc un « AGCS Plus ».

Le secteur du tourisme est généralement plus ouvert que les autres secteurs des services. Cependant, la croissance du tourisme en Afrique australe est également entravée par des contraintes imposées dans les pays d'origine des touristes ou dans les marchés d'exportation. C'est un domaine où l'APE du CARIFORUM semble avoir enregistré une nette amélioration par rapport à l'AGCS. Les pays SADC parties à l'APE devraient accepter ces dispositions réglementaires, qui visent à empêcher les pratiques anticoncurrentielles et la domination abusive – en particulier par des réseaux touristiques. Toutefois, ces

suite à la page 20

2. Pour lire l'étude de cas dans son intégralité, veuillez consulter : www.gtz.de/en/dokumente/en-epa-cariforum-and-beyond-services-implicationssouthern-africa-2008.pdf

Qui osera interdire à la CEDEAO de protéger son agriculture ?

Maurice Oudet*

Dans les mois qui suivent la CEDEAO va prendre des décisions qui vont engager l'avenir de ses populations pour longtemps. Il est absolument nécessaire que dans chaque pays, chaque citoyen en soit informé et que des débats s'instaurent. En effet, la CEDEAO est engagée dans des négociations avec l'Union Européenne qui pourraient aboutir à un Accord de Partenariat Economique (APE). Mais cela l'oblige à définir un TEC (voir plus loin) et une liste de produits sensibles destinés à être exclus de la libéralisation que prépare cet APE.

La CEDEAO regroupe 15 pays, dont 8 appartiennent à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Tous ces pays veulent former un marché commun. C'est-à-dire une zone où les hommes et les marchandises circulent librement, où ils ont une protection commune contre les importations du reste du monde et où ils se dotent de politiques communes, notamment une politique agricole commune (ECOW-AP). C'est un travail important, qui demande une collaboration de tous. Parmi les questions à résoudre, il y a la façon dont cette zone va faire du commerce avec le reste du monde. Tous les pays du monde se protègent de différentes façons en instaurant, entre autres, des taxes à l'importation. Le plus souvent ces taxes sont fixes. On parle alors de droits de douane, et même (les spécialistes !) de droits de douane *ad valorem*, calculés en % de la valeur de la marchandise au point d'importation (port, aéroport, frontière terrestre). Chaque pays (ou ensemble de pays comme l'UEMOA et la CEDEAO) définit donc le taux qui sera appliqué pour chaque produit susceptible d'être importé. L'ensemble de ces taux est appelé le Tarif Extérieur Commun (TEC). Souvent, pour simplifier, les produits sont classés à l'intérieur d'un petit nombre de catégories de taux. C'est ainsi qu'en l'an 2000 les pays d'Afrique de l'Ouest qui

avaient en commun le Franc CFA ont décidé de s'unir et d'adopter un Tarif Extérieur Commun applicable à toutes les importations. Ces pays ont classé les produits en 4 catégories avec respectivement des Droits de Douane de 0 %, 5 %, 10 % et 20 %. C'est ainsi que le riz a été taxé à 10 %, et le lait en poudre à 5 %. Cela devant permettre de nourrir les populations urbaines au moindre coût.

Dans un premier temps, en effet, les populations se sont tournées massivement vers le riz importé. Souvent du vieux riz de mauvaise qualité. Sans doute les familles pauvres ont-elles pu préparer du riz (appelé « *denkakia* » en jula – c'est-à-dire « famille nombreuse ») une ou deux fois par semaine. Mais à quel prix pour la santé des enfants ? Il s'agit de riz qui gonfle à la cuisson, donc avec de l'eau. On pourrait aussi l'appeler « *Trompe la faim* ». Mais à quel prix aussi quant à l'avenir des producteurs de riz ? En 2004, les magasins des producteurs de riz du Sourou étaient pleins, le riz ne trouvant pas preneur à un prix rémunérateur pour les paysans. Ces derniers ont fini par abandonner la culture du riz, et ce qui devait arriver arriva.

En 2008, le prix du riz a flambé sur le marché mondial. Et la production nationale était au plus bas. Quelle fut la réponse du gouvernement ? Il a supprimé les droits de douane à l'importation sur le riz pour une durée de trois mois. Il a donc introduit, sans le dire, des **prélèvements variables**, que nous appellerons ici des **taxes à l'importation variables**. Sans grand résultat, car dans la hâte et l'improvisation.

Le TEC de l'UEMOA s'est donc révélé inadapté. Pendant quelques années, les droits de douane sur le riz se sont révélés trop faibles. Puis en 2008, avec la crise alimentaire, ces mêmes droits de douanes se sont révélés trop élevés, à tel point que le gouvernement burkinabè les a supprimés temporairement. Or, en un premier temps,

la CEDEAO a semblé vouloir adopter le TEC de l'UEMOA. Heureusement, elle s'est donnée quelque temps de réflexion.

Aujourd'hui, les très fortes variations des produits agricoles et de la parité FCFA / Dollar, fragilisent l'agriculture de la CEDEAO. Elles ne permettent pas aux agriculteurs d'investir en toute sécurité.

De plus, maintenant que les prix mondiaux ont déjà baissé assez fortement et qu'il est probable qu'ils continuent à baisser, compte tenu de la crise mondiale, les Etats de la CEDEAO qui ont réduit ou supprimé les Droits de douanes fixes sont bien plus réticents à les relever vis-à-vis de consommateurs appauvris, ce qui réduit la confiance des agriculteurs pour augmenter leur production.

Il est donc urgent de tirer profit de l'expérience du TEC de l'UEMOA (qui, répétons le, s'est révélé inadapté) et de reconnaître la nécessité de mettre l'agriculture de l'Afrique de l'Ouest à l'abri de la trop grande volatilité des cours mondiaux des marchandises et du dollar.

La CEDEAO pourrait informer l'OMC et ses principaux partenaires qu'elle a l'intention d'adopter, pour le marché commun qu'elle veut créer entre ses Etats membres et la Mauritanie, l'ensemble des règles commerciales suivantes (qui forment un tout) :

La CEDEAO consolide son TEC à 150 % pour les produits agricoles.

Cette expression consacrée veut dire que la CEDEAO se réserve le droit, si nécessaire, de relever ses droits de douane appliqués jusqu'à un plafond de 150 % (qu'elle s'engage également à ne pas dépasser). Ce taux de 150 % ne devrait pas faire problème à l'OMC car c'est le taux actuel de nombreux pays de la CEDEAO dont le Nigeria qui représente plus de 50 % de la population.

* Président du SEDELAN
Koudougou, le 5 octobre 2008

Après le fiasco : Repenser le Mécanisme de sauvegarde spéciale pour l'agriculture des pays en développement

Dans l'environnement actuel de hausse des prix mondiaux de produits alimentaires de base important – la FAO a qualifié la situation de crise – il est paradoxal que la dernière tentative visant à maintenir à flot le bon navire du Cycle de Doha se soit finalement soldée par un naufrage sur les hauts-fonds du Mécanisme de sauvegarde spéciale si redouté.

L'idée fondamentale qui sous-tend le Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS), un remplaçant amélioré de l'ancienne Clause de sauvegarde spéciale, est de permettre aux pays en développement de rehausser les tarifs au-delà des niveaux consolidés pour protéger les agriculteurs contre la chute des prix intérieurs résultant de la concurrence des importations. Toutefois, la question de savoir quelle serait la conception exacte d'un MSS acceptable a bloqué le débat.

Il y a dans un cas du débat de nombreux pays en développement, sensibles à la vulnérabilité de leurs nombreux agriculteurs, essentiellement pauvres ; dans l'autre campagne, il y a les pays exportateurs de produits agricoles, des pays tant développés qu'en développement qui recherchent l'accès au marché et la prévisibilité dans les règles commerciales. Le débat s'est concentré en grande partie sur les conditions dans lesquelles le MSS pourrait être invoqué et sur le point de savoir jusqu'à quel niveau les droits de sauvegarde pourraient s'élever.

La plupart des pays acceptent l'idée d'utiliser une brusque augmentation des quantités d'importation comme seuil de déclenchement pour activer le mécanisme, mais sont ensuite en désaccord sur le point de savoir quelle devrait être le niveau exact de cette brusque hausse des importations. Comme l'a noté le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy : « Ceux qui craignaient que la sauvegarde n'entraîne une perturbation des échanges normaux souhaitaient une sauvegarde aussi élevée que possible. Ceux qui craignaient que la sauvegarde ne soit pas opérationnelle si elle était trop pesante voulaient un niveau de déclenchement bas. » (voir page XXX pour la proposition de MSS de Lamy).

Il y a peut-être des problèmes plus profonds dans le Cycle de Doha, mais le MSS était certainement la cause directe de l'échec des négociations de juillet. Il y aura lieu de le prendre en compte pour sauver les discussions. Alors que divers gouvernements réfléchissent à leurs prochaines positions sur le MSS, nous aimerions soumettre quelques commentaires sur l'idée de base.

Nous trouvons curieux qu'au cours des dernières négociations, les Ministres se soient concentrés presque exclusivement sur un déclenchement fondé sur le volume des importations ; même Lamy a exclu le MSS fondé sur les prix de sa proposition de compromis. Toutefois, pour les agriculteurs des pays en développement, un MSS fondé sur les prix semblerait plus approprié pour se protéger contre des cas de baisse exceptionnelle des prix mondiaux.

Après tout, l'idée même d'une sauvegarde pour les pays à faible revenu – où l'agriculture fournit souvent de l'emploi à près des trois-quarts de la force de travail et où les ressources fiscales sont limitées – avait été proposée pour limiter la vulnérabilité de ces pays à la possibilité de chutes rapides et ruineuses des prix mondiaux des produits agricoles qui autrement pourraient résulter de l'abaissement des niveaux tarifaires élevés consolidés.

Les déclenchements fondés sur le volume pour le MSS sont à posteriori – que le déclenchement soit élevé ou faible – et de nombreux pays en développement ne disposent pas de ressources pour surveiller en temps réel les entrées ou les brusques poussées d'importations. De plus, les importations peuvent ne pas être liées à la baisse des prix, par exemple en cas de récoltes nationales insuffisantes. Un déclenchement fondé sur une hausse des importations serait incompatible

avec le principe de protection des secteurs potentiellement compétitifs.

Ce qui devrait préoccuper les décideurs, ce n'est pas de tout faire supporter par les consommateurs, mais d'atténuer les dommages potentiellement graves pour les recettes d'agriculteurs par ailleurs compétitifs et pour les agriculteurs pauvres des pays ne disposant pas des ressources fiscales et de la capacité institutionnelle nécessaires pour offrir des secours. En cas de sécheresse, par exemple, les prix intérieurs pourraient enregistrer une hausse alors que les importations augmenteraient également.

Ceci justifierait-il l'imposition de droits additionnels sur la base du maintien d'un prix plancher pour protéger un secteur viable ? Un déclenchement fondé sur le volume n'indiquerait pas de manière fiable le préjudice causé au secteur, qui est – du moins en principe – l'événement ultime à vérifier.

Les prix internationaux chutent en prévision de hausses des approvisionnements mondiaux qui pourraient entrer en concurrence avec la production intérieure, même si les importations sont 'manifestement négligeables.'

Les baisses de prix aux frontières pourraient entraîner la chute des prix intérieurs même préalablement à de brusques poussées d'importations – et de fait même sans celles-ci.

Réorientation vers le déclenchement fondé sur le prix

Un déclenchement fondé sur les prix semblerait mieux prendre en compte la question du préjudice causé aux agriculteurs des pays en développement, mais comporter certaines difficultés techniques – en particulier eu égard à la crédibilité et à la transparence d'une

suite à la page 10

APE UE-Afrique de l'Ouest : La liste régionale des produits sensibles...

suite de la page 9

MSS largement appliqué – qu'il faudrait aplanir dans une négociation. Nous avons discuté, ailleurs, de manière plus détaillée, de la conception possible d'un MSS fondé sur les prix,¹ mais pour résumer : les règles qui déclenchent les sauvegardes devraient être spécifiées en termes de cas de baisse des prix bien définis et devraient être uniformes pour tous les pays et faire l'objet d'un contrôle par l'OMC.

Contrairement à l'ancienne clause de sauvegarde spéciale, un MSS déclenché par les prix ne serait pas subordonné à la tarification du cycle d'Uruguay et ne serait pas lié à un prix de référence à une date spécifique.

Or dans le cadre d'un MSS fondé sur les prix, les prix de référence spécifiques devraient être révisés périodiquement par le Secrétariat de l'OMC pour suivre les évolutions à long terme des conditions de prix sur les marchés mondiaux. Il devrait y avoir une notification détaillée au Secrétariat indiquant le choix de produits et la base de données utilisée dans la détermination des prix de référence.

Il y aurait lieu de négocier sur le point de savoir où placer le déclenchement fondé sur les prix – à 10, 15 ou autre pourcentage inférieur aux tendances à long terme des prix de référence mondiaux. Tant que le mécanisme de réactualisation des prix de référence est transparent et reflète fidèlement les tendances à long terme du marché, l'écart de déclenchement exact en pourcentage entre le prix de référence et le prix aux frontières est moins crucial.

Néanmoins, plus cet écart est faible, plus fréquemment le MSS serait déclenché et arrêté, et plus il ressemblerait au 'prélèvement variable' prescrit. En outre, en raison de ces changements fréquents, le MSS deviendrait pesant à administrer, tant au niveau pays que par le Secrétariat de l'OMC.

¹ A. Valdés and W. Foster. Juillet 2005. The New SSM: A Price Floor Mechanism for Developing Countries. ICTSD Issue Paper No. 1. Genève.

Pour accroître davantage la transparence, le Secrétariat de l'OMC devrait aider tous les pays qui projettent de recourir à la sauvegarde dans l'établissement d'un système de calcul des prix de références et des surtaxes, y compris la possibilité d'externaliser des opérations vers des tierces parties. Nous avons conclu – bien qu'il y ait des possibilités d'alternatives – qu'une estimation statistique des tendances des prix de référence permettrait d'éviter la plupart des difficultés associées à des moyennes mobiles ou au recours d'une période de base arbitraire. Néanmoins, une tendance estimée laisse intact, bien sûr, le problème de tous les prix de référence : c'est une variable prédéterminée inexacte des futures conditions à long terme des marchés.

Produits visés

Qu'il s'agisse d'un déclenchement fondé sur le volume ou sur les prix, il devrait y avoir un accord sur les produits visés. En pratique, et dans l'esprit du libre-échange, l'application du MSS devrait être limitée à un nombre restreint de produit à toute période, bien que l'instrument puisse être disponible pour tout produit. Alors qu'un pays pourrait établir ses propres priorités eu égard à la définition des 'produits sensibles', l'application simultanée du MSS à un grand nombre de produits par pays serait peu réalisable pour ce qui est de la surveillance par l'OMC et de la gestion des données par des pays particuliers.

En règle générale, l'application du MSS sur un nombre restreint de produits de manière simultanée aiderait à éviter son utilisation abusive et à maintenir sa concentration sur des produits politiquement sensibles où l'absence de protection serait autrement un obstacle à la libéralisation des échanges.

La proposition récente du G-33 visant à établir un nombre illimité de produits pour les pays les moins avancés (PMA) – et 30% pour les petits pays vulnérables – semblerait aller au-delà de ce qui nous apparaît comme un ensemble raisonnable de produits politiquement sensibles et solliciterait à l'excès la capacité de surveillance de l'OMC, tout en sapant la crédibilité de l'ensemble du système MSS.

Faire baisser la pression

Le déclenchement fondé sur les prix offre un avantage supplémentaire dans le contexte de la question litigieuse clé dans les dernières négociations. Le débat sur le point de savoir s'il faudrait permettre au tarif MSS de dépasser les limites tarifaires antérieures au Cycle de Doha perdrait probablement de son intensité, en particulier si une mesure corrective fondée sur les prix ne permettait aux pays que de compenser une partie de la baisse des prix. Ceci avait été proposé dans le texte de Falconer du 10 juillet. Les exportateurs seraient assurés de préserver les opportunités de marché en périodes de prix normaux ou en hausse, dans le même temps, les agriculteurs en concurrence avec les importations seraient toujours protégés contre des baisses de prix exceptionnelles.

Les hausses de tarifs de sauvegarde pourraient être mises en œuvre pratiquement de manière automatique – et transparente – et, les négociateurs s'étant déjà entendus sur tout nouveau MSS, sans nécessité de tester le préjudice ou de négocier une indemnisation (comme c'était le cas en ce qui concerne l'ancienne sauvegarde générale).

Certains pays pourraient souhaiter insister sur l'adhésion au principe selon lequel aucun tarif après Doha ne devrait excéder les taux consolidés antérieurs à Doha, et pourraient donc toujours souhaiter insister sur une limitation des hausses tarifaires déclenchées par les volumes d'importation ou par les prix aux frontières.

Cependant, il y a certainement une différence quantitative, si non qualitative, entre le dépassement des taux consolidés antérieurs à Doha en période de prix mondiaux exceptionnellement faibles et le dépassement de ces limites dans des conditions de marché normales.

Et contrairement aux déclenchements fondés sur le volume, une restriction sur la durée d'application d'un MSS déclenché par les prix semblerait également contradictoire à cette fin. Pour ce qui est des déclenchements fondés sur le volume des importations, une

suite à la page 21

Réflexions en période d'hibernation

David Vanzetti*

Les négociations du Cycle de Doha ont été mises en hibernation, au moins pour un certain temps. Durant ce hiatus, il pourrait être utile de réfléchir aux choix de politiques auxquels les gouvernements sont susceptibles d'être confrontés si le scénario le plus probable qui semble se dessiner dans l'agriculture venait à se matérialiser.

L'effondrement du Cycle a été qualifié de 'tragique' par certains, et salué par d'autres. Ces deux perspectives peuvent se justifier. Il est utile, à ce stade, d'analyser les chiffres sur la table et de réfléchir aux incidences probables dans le secteur agricole. L'analyse quantitative indique que :

- Presque tous les pays sont susceptibles d'accroître leurs exportations agricoles ;
- Les changements intervenus dans les flux commerciaux agricoles sont essentiellement stimulés par des améliorations de l'accès aux marchés dans l'Union européenne et au Japon. Les subventions à l'exportation, le soutien interne, les produits spéciaux, les sauvegardes, et les réductions tarifaires dans les pays en développement sont d'une moindre importance ;
- Les gains globaux en bien-être sont relativement modestes ;
- Beaucoup de pays en développement Membres de l'OMC, si non la plupart, subiraient une perte de bien-être en raison de la hausse des prix à l'importation, de l'érosion des préférences, de la perte de rentes liées aux contingents et de l'absence de toute réforme significative de leurs propres économies.

Les résultats qui appuient ces conclusions sont fondés sur l'application d'un modèle global d'équilibre partiel pour le commerce agricole.ⁱ Dans cette

brève note, un scénario probable est décrit et les modifications tarifaires qui en résultent, les effets sur les échanges et sur le bien-être sont présentés. Selon les estimations, un grand nombre de pays connaissent une croissance des exportations, mais une baisse du bien-être général.

Qu'est-ce qui est sur la table ?

Les paramètres clés d'un résultat négocié probable figurent dans le Tableau 1. Les éléments convenus sont les abaissements tarifaires linéaires à l'intérieur des bandes, avec des exemptions pour les produits sensibles sur jusqu'à quatre pour cent des lignes tarifaires. Les abaissements tarifaires sur les produits exemptés peuvent aller jusqu'à un tiers des abaissements fondés sur la formule.

Pour compenser ce faible niveau, une expansion du contingent tarifaire à quatre pour cent de la consommation intérieure est requise. L'incertitude majeure, ici, réside dans la sélection des produits sensibles, qu'il n'y a pas lieu de spécifier jusqu'à un stade ultérieur des négociations. Les subventions à l'exportation seraient éliminées à terme et il y aura des réductions substantielles des dépenses autorisées en matière de soutien interne.

Aux fins du modèle, l'approche adoptée ici est de supposer que les industries les plus sensibles sont frappées des tarifs les plus élevés. Dans les pays en développement, la différence en pourcentage entre les taux appliqués et consolidés a été prise comme critère, les produits ayant la différence la plus faible étant retenus comme sensibles.

Il n'y a pas eu de modélisation, pour ici, les mesures de sauvegarde spéciale conçues pour protéger contre de brusques poussées des importations et de baisses de prix. Ceci reflète le caractère statique du modèle, plutôt que l'absence de consensus sur cette

question dans les négociations.

Marges réduites dans les tarifs

Si le scénario spécifié devait être mis en œuvre, les tarifs moyens, dans l'Union européenne, de 34 produits ciblés dans le modèle baisseraient de 15 à 8 pour cent, et les tarifs japonais de 50 à 20 pour cent. Il y a un abaissement substantiel dans les taux consolidés des pays en développement, mais le changement est minime pour les taux appliqués, qui passent de 20 à 17 pour cent. Ceci reflète la marge de consolidation et les exemptions. Les PMA ne sont pas tenus de réduire leurs tarifs.

Brusques poussées des échanges

Selon les estimations, le commerce agricole global s'accroît de onze pour cent une fois que les producteurs et les consommateurs se sont ajustés aux modifications des prix. L'Union européenne et le Japon comptent pour près de 90 pour cent des changements dans les importations mondiales. Les importations des pays en développement sont pratiquement inchangées parce que ces pays effectuent moins de réductions des tarifs appliqués. Les PMA importeront moins, en réponse à la hausse des prix mondiaux.

Selon les estimations, tous les pays en développement ont rehaussé leurs exportations agricoles totales, mais près de la moitié de cette hausse des importations est assurée par les grands pays en développement : Brésil, Chine, Inde et Argentine. Ces pays fournissent le blé, le bœuf et le sucre nécessaires à l'Union européenne et les produits de l'élevage sont importés vers le Japon.

Gains et pertes de bien-être

Les changements dans les exportations ne reflètent pas les coûts de production d'exportations additionnelles.

suite à la page 12

* David Vanzetti est Professeur invité - Visiting Fellow - à Crawford School of Economics and Government, Australian National University, Canberra.

ⁱ L'ATPSM est un modèle pour le commerce agricole qui couvre 150 régions et 3-4 produits de base élaboré par la FAO et la CNUCED. Le modèle couvre les produits de base majeurs qui présentent un intérêt pour les pays en développement, mais en exclut certains tels que la laine. Pour de la documentation, voir www.unctad.org/tab

Réflexions en période d'hibernation...
suite de la page 11

Une mesure plus complète, c'est le bien-être, qui est mesuré ici comme le changement dans les excédents des producteurs et des consommateurs, plus le changement dans les recettes publiques découlant des tarifs et des dépenses en matière de subventions à l'exportation et de soutien interne. C'est ce qui est montré dans le Tableau 2 (voir ci-contre).

De nombreux pays en développement sont des importateurs nets de produits agricoles qui actuellement bénéficient de préférences et qui seraient perdants en raison de l'érosion des préférences, de la perte de rentes liées aux contingents, ou de la hausse générale des prix des importations en provenance des zones tempérées. En effet, selon les estimations, seuls vingt trois des quatre vingt onze pays en développement, et deux des quarante cinq PMA tirent un gain de bien-être de la libéralisation des échanges.

Exportations ou bien-être

En dépit de la croissance des exportations projetée, il n'est peut-être pas surprenant que les négociations soient gelées, au vu du grand nombre de petites économies qui pourraient connaître une perte de bien-être si les chiffres sur la table étaient mis en œuvre. La question qui se pose aux décideurs et de savoir quel poids accorder à la croissance des exportations plutôt qu'au bien-être. Les pays en développement pourraient engranger certains gains en matière d'affectation efficace des ressources s'ils entreprenaient eux-mêmes des réformes substantielles, mais la répartition des gains et des pertes sera inévitablement inégale.

Les mises en gardes habituelles sur la modélisation sont pertinentes, notamment la qualité des données, l'absence d'effets dynamiques et le point de savoir si le scénario modélisé serait effectivement mis en œuvre. En particuliers, les gains ou les pertes sont sous-évalués parce que les données relatives à la production et aux prix sont des moyennes de 2002 à 2004. Les hausses récentes des prix de certains produits de base, du blé en particulier, gonflerait les résultats.

Tableau 1 : Scenarion de libéralisation agricole possible

Pays	Tarifs		Les subventions à l'export	Soutien interne
Pays développés	Tarif tiers	Coupe tarifaire	Réduction	Réduction
	plus 75%	-75%	-100%	UE : -80%
	50-75%	-63%		Etats Unis & Japon : 70%
	20-50%	-57%		Autres : -55%
	plus de 20%	-50%		
	Tarifs plafonnés à 100%			
Produits sensibles : 4% des lignes tarifaires de l'agriculture, 1/3 des coupes tarifaires + l'élargissement des quotas.				
Pays en développement	Tarif tiers	Coupe tarifaire	Exp. subv. redu.	Soutien subv. réd.
	+ 130%	-47%	-100%	-55%
	80-130%	-42%		
	30-80%	-38%		
	au dessus de 30%	-33%		
	Tarifs plafonnés à 150%			
Produits sensibles : 5,3% des lignes tarifaires agricoles, 1/3 des coupes tarifaires ¹				
Produits spéciaux : 12% des lignes tarifaires agricoles, 11% de la moyenne de la coupe tarifaire.				
PMA	Pas de tarif, une réduction requise des subventions à l'export ou des soutiens internes			

¹ Le tiers des coupes tarifaires devraient se référer à ce qui est requis dans la formule.

Tableau 2 : Changement dans le bien être, Pays sélectionnés

Pays	Millions de Dollar
Union Européenne	6540
Etats Unis	789
Japon	3705
Développés	12760
en voie de développement	1234
PMA	-501
Monde	16655

Source : ATPSM simulations

La Nouvelle Commissaire au commerce de l'UE peut-elle relever le défi ?

La formule magique pour sauver les négociations à l'OMC n'a pas encore été trouvée. Les efforts du DG de l'OMC et la volonté de certains pays à terminer le cycle de Doha n'y ont rien fait. Les divergences entre grandes puissances sont toujours visibles et les pays en développement ne se retrouvent toujours pas dans les schémas proposés pourtant le temps n'attend pas. Le changement à la tête du commissariat européen au commerce pourrait – elle être comme l'événement déclencheur vers une conclusion de Doha.

L'ancien commissaire Européen au commerce le britannique Peter Mandelson avait annoncé le 3 octobre à Bruxelles, à la surprise générale, son intention de rejoindre le gouvernement britannique pour reprendre le poste de ministre du Commerce et des entreprises. Il a été remplacé par sa compatriote la baronne Catherine Ashton of Upholland, membre travailliste de la Chambre des Lords. Aussitôt après que le choix fut porté sur elle, elle promettait en mi octobre de sauver le cycle de négociation.

La question est de savoir si elle y parviendra ?

Nombre d'observateurs considèrent que le moment n'est pas propice pour conclure Doha du fait des élections américaines et de la crise financière. La nouvelle administration américaine qui serait mise en place après les élections serait – elle intéressées par un accord immédiat de Doha malgré les nombreuses assurances qu'avaient données les officiels américains ? Mais, certains doutent des compétences de la nouvelle Commissaire dans le domaine des négociations commerciales. Plusieurs eurodéputés ont relevé le fait que Mme Ashton n'est pas aussi qualifiée que son prédécesseur par rapport aux négociations sur le commerce. Nigel Farage, un eurodéputé britannique eurosceptique, a critiqué sa nomination au poste de commissaire au Commerce, estimant qu'en tant qu'ancienne sous-secrétaire à l'Education, elle ne disposait pas de

l'expérience nécessaire. Le contexte ne s'y prête pas « ce n'est pas le moment d'engager une novice, nous avons besoin d'un gros calibre » a commenté l'eurodéputé.

Quant au Parti socialiste Européen satisfait de la nomination de Mme Ashton, salue notamment son engagement contre la pauvreté et en faveur de l'amélioration des conditions de vie et des relations de l'UE avec les pays en développement. Il considère que l'approche de la baronne Ashton donnera un visage humain à la politique commerciale.

Mandelson constituait-il un blocage à la bonne marche des négociations ?

Aussi bien au nord comme au sud, le bilan de Mandelson est apprécié différemment. Certains se réjouissent du départ de Mandelson qui selon beaucoup d'acteurs de la société civile n'était pas parvenu à garantir le fait que les relations commerciales de l'UE avec ses anciennes colonies privilégient le développement par rapport aux intérêts personnels, c'est le point de vue de Luis Morago, directeur du bureau bruxellois d'Oxfam.

Les quatre années passées à la tête de la Commission par Peter Mandelson, en tant que Commissaire européen au commerce, fervent défenseur du libre-échange, ont été marquées par une grande ambition, un plaidoyer acharné en faveur d'un accord commercial mondial et plus d'une querelle politique.

Peu après avoir pris le poste, Mandelson est devenu une figure clé dans un combat de longue date sur les tarifs européens appliqués aux importations chinoises de textiles, connu dans la presse britannique sous le nom de 'guerre des soutiens-gorge'. Même au sein de l'UE des 27, le plus grand bloc commercial du monde, Mandelson a souvent lutté pour équilibrer les points de vue divergents sur le commerce. En effet, il s'est fait un ennemi du Président français, Nicolas

Sarkozy, qui au début de l'année, estimait que les fortes pressions exercées par Mandelson en faveur d'un accord commercial mondial avaient incité les électeurs irlandais à rejeter le Traité de Lisbonne lors d'un référendum national. La France, rejointe par des pays du Sud de l'UE tels que la Grèce et l'Italie, a fréquemment fait valoir que le régime plus libéral recherché par Mandelson mettrait en danger les moyens d'existence des agriculteurs européens.

De nombreuses ONG basées dans l'UE ont également critiqué l'approche de Mandelson, en particulier en ce qui concerne l'impact que son agenda d'une plus grande libéralisation des échanges aurait sur les pays en développement.

« Le mandat de Mandelson en tant que Commissaire européen au commerce laisse un goût amer, » a déclaré Charly Poppe, militant sur le commerce à Friends of the Earth Europe. « L'agenda de Mandelson a échoué pratiquement sur toutes les points, et là où il y a eu des réussites, cela s'est fait au détriment de l'environnement et des pays pauvres. »

Toutefois, Mandelson a gagné le respect de ses collègues à l'OMC en raison de sa ténacité et de sa ferme détermination à se battre pour un accord commercial mondial. « Je pense qu'il est très efficace, il a apporté une bonne contribution, » a déclaré un responsable du commerce d'un pays en développement. « Nous avons perdu un bon membre de l'équipe. »

La stratégies de Mme Ashton

Pour débloquer les négociations, Mme Ashton envisageait de rendre visite au directeur général de l'OMC Pascal Lamy à Genève pour lui garantir que l'UE s'engage à faire des négociations sur le commerce lors du cycle de Doha une réussite.

Pleine d'optimisme, elle rejette de prime abord l'idée d'un échec des

suite à la page 22

Reprise des négociations : Les « promenades en forêts » pourront-elles sauver les négociations sur l'agriculture ?

Les négociations sur l'agriculture avaient repris le 1^{er} octobre. Le Président des négociations devait tenir des consultations avec des groupes de Membres durant une quinzaine de jours à partir de cette date. Ces rencontres, dites "promenades en forêt" car elles ne se déroulent pas à l'OMC, visaient à débloquer la situation. L'objectif de l'Ambassadeur Crawford Falconer était de permettre à tous les Membres de prendre connaissance de ses plans, d'éviter les malentendus et de lui permettre de s'assurer que personne n'avait d'objections.

Malgré l'intensité de ces rencontres et la volonté du président des négociateurs, il n'y a pas encore de progrès. Ces "promenades en forêt" ont juste permis aux négociateurs d'explorer des idées et de comprendre les préoccupations respectives sur six questions dans l'impasse, même si personne n'a encore renoncé à ses positions. Les 6 questions évoquées lors de ces rencontres sont :

- La "création de contingents tarifaires" — il s'agit de savoir si de nouveaux contingents tarifaires peuvent être créés. Cela détermine quels produits peuvent être désignés comme "sensibles", puisque les produits sensibles doivent être soumis à des contingents tarifaires. La question de savoir si de nouveaux contingents tarifaires peuvent être créés déterminera si des produits qui ne sont pas actuellement soumis à des contingents tarifaires peuvent être "sensibles", et partiellement exemptés d'abaissements tarifaires. (On parle de contingent tarifaire lorsque les tarifs sont moins élevés pour les quantités contingentes et plus élevées pour les quantités hors contingent.)
- La "simplification des tarifs" : la question de savoir si tous les tarifs doivent être convertis en pourcentages du prix des produits. Les positions des pays ont changé du fait du niveau actuellement élevé des prix. Sur cette question, le président a fait référence à la

"méthode de Paris". Il s'agit d'une méthode utilisée pour convertir diverses formes de tarifs en pourcentages de la valeur (équivalents "ad valorem", ou EAV), dont la négociation a pris plusieurs mois et a abouti en mai 2005 lors d'une réunion tenue à Paris en marge d'une réunion de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- Les dispositions relatives au soutien interne de la "catégorie verte" concernant l'acquisition de produits alimentaires par les pays en développement à des fins de constitution de stocks et d'aide alimentaire intérieure. (Le soutien de la catégorie verte ne fausse pas les marchés ou cause des distorsions minimales de sorte qu'il est autorisé sans restriction.)
- Les "produits sensibles" : ils seront partiellement protégés du plein effet de la formule de réduction tarifaire, mais un accès aux marchés doit être accordé par le biais des contingents tarifaires.
- Le "mécanisme de sauvegarde spéciale" (MSS) pour les pays en développement : il permet d'augmenter temporairement les tarifs pour faire face à des poussées des importations ou à des chutes des prix :
- Le coton : le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges fera l'objet d'abaissements tarifaires plus importants et plus rapides pour le coton que pour les autres produits.

Dans cette même lancée, les négociations sur les produits non agricoles ont aussi été reprises.

Les résultats de ces discussions ne constituent pas d'éléments nouveaux susceptibles de provoquer une rencontre ministérielle. Mais le directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Pascal Lamy estime qu'il est "possible" voire souhaitable que les ministres se réunissent une nouvelle fois avant la fin de l'année pour que l'année 2009 soit la bonne pour conclure « Doha ». Jugeant que l'essentiel du travail a été fait, (La der-

nière étape franchit à 85%) il est d'avis que le cycle pourrait être conclu dans les meilleurs délais.

Pourtant, certains Membres ont reproché au Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, d'avoir concentré les discussions ministérielles de juillet au sein du G-7 (grandes puissances commerciales : Australie, Brésil, Chine, États-Unis, Inde, Japon et UE). Ce groupe s'est de nouveau réuni en septembre pour tenter de surmonter les divergences qui avaient mené à l'échec de juillet. Selon certains délégués, des questions volatiles telles que le coton, entre autres, n'ont pas été suffisamment débattues lors des réunions du G-7 en septembre, et trop d'accent avait été mis sur le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS), un outil de protection controversé qui, selon beaucoup, avait déclenché le fiasco des discussions de juillet. Un délégué a noté qu'il allait être difficile de résoudre la question du chevauchement entre les discussions du G-7 et les « promenades en forêt ».

Les divergences les Etats-Unis et l'Inde sur la question des mécanismes de sauvegarde (SSM) ne sont pas aujourd'hui aplanies.

Avec son optimisme débordante, Lamy pense que la situation de crise que vit le monde appelle à un dépassement des difficultés et à une convergence vers la conclusion de Doha qui est une solution à cette crise financière ; convaincu qu'il est que « les événements depuis plus d'un an ont montré l'absence de régulation internationale efficace ». Fervent partisan de la régulation des marchés, le DG de l'OMC Pascal Lamy avait critiqué l'autorégulation des marchés en déplorant des « normes minimales », et avait dénoncé le fait que les « Etats nations arc-boutés sur leurs intérêts particuliers ». Pour lui, « l'OMC souvent présentée comme l'ancre de la régulation économique internationale » doit aller dans le sens du « maintien des marchés internationaux ouverts » permettant « aux pays touchés de sortir rapidement de la récession ».

Agriculture : le MSS doit être simple, opérationnel et efficace, dit le G-33*

Le Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) fait partie intégrante du Traitement spécial et différencié (TS&D) en faveur des pays en développement, et devrait donc être un instrument de développement simple, opérationnel, efficace et significatif, ont déclaré les pays en développement du G-33.

Le G-33 ne peut accepter aucune proposition, suggestion ou nouvelle idée qui saperait ces principes – en particulier si ceci ne devait mener qu'à un instrument de développement manifestement plus restrictif et techniquement moins exploitable que la sauvegarde spéciale à la disposition des pays développés.

Cette position a été formulée par le G-33, représenté par l'Indonésie, lors d'une réunion informelle ouverte à tous de la Session spéciale du Comité de l'agriculture, qui entendait un rapport présenté par le Président du Comité, l'Ambassadeur Crawford Falconer de la Nouvelle-Zélande, sur ses consultations privées « promenades en forêt. »

Le G-33 a également formulé des préoccupations concernant le fait que des discussions récentes sur l'agriculture avaient donné l'impression que des exceptions et des flexibilités supplémentaires étaient envisagées pour les pays développés, comme sortes de solutions de compromis possibles.

Par ailleurs, a déclaré le G-33, l'établissement d'instruments S&D pour le commerce et le développement tels que le MSS a été imposé par la force de manière disproportionnée, avec des mesures restrictives, inexploitable et peu efficaces.

Le G-33 a déclaré qu'il acceptait et appuyait l'intention de poursuivre les négociations sur la base d'Projet de texte révisé N° 3, dont les structures et les architectures sont une bonne base

pour de futures négociations. C'est en effet le contenu qui doit être discuté davantage et convenu.

Le Groupe est également satisfait de voir que les discussions se poursuivent sur toutes les questions en suspens, telles que la simplification des tarifs, les produits sensibles, la création de contingents tarifaires, la catégorie verte et le coton.

En ce qui concerne le MSS, le Groupe a déclaré que ce mécanisme fait partie intégrante du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), les petites économies vulnérables et les Membres ayant récemment adhéré.

« Ce devrait être un instrument de développement simple, opérationnel, efficace et utile. Le G-33 ne peut accepter aucune proposition, suggestion ou nouvelle idée qui saperait ces principes – en particulier si ceci ne devait mener qu'à un instrument de développement manifestement plus restrictif et techniquement moins exploitable que la sauvegarde spéciale à la disposition des pays développés. »

Le G-33 a déclaré que c'était également la raison logique pour laquelle le groupe estimait que les paragraphes 124 à 133, à l'exclusion des paragraphes 134 à 136 – tels que figurant dans le Projet de texte révisé N° 3 – devaient faire l'objet de débats supplémentaires.

On croit en effet, à tort, qu'à l'exception des paragraphes 134 à 136, tous les autres éléments du MSS ont été réglés, pour ne pas dire convenus, a déclaré le G-33.

(Les paragraphes 134 à 136 ont trait aux mesures correctives appliquées par les PMA, les petites économies vulnérables et d'autres pays en développement Membres).

Selon le G-33, alors que la déclaration conjointe du 27 juillet avec le Groupe africain, les ACP et les petites écono-

mies vulnérables reste sur la table de négociation, il est cependant attaché à trouver une solution juste et équilibrée à chacun des éléments du MSS.

« Le G-33 travaillerait de manière constructive sur la recherche de disciplines ou de mesures raisonnables et réalisables pour le MSS. Néanmoins, cela ne peut se faire en sapant les principes spécifiques qui, à terme, mènent à un mécanisme de commerce et développement inutile pour les pays en développement. »

Le Groupe a fait part de certains de ses points de vue et de ses réactions aux discussions récentes sur le MSS, en particulier sur le paragraphe 136.

Le G-33 a déclaré, en premier lieu, qu'il y avait une proposition en particulier pour le paragraphe 136. Deux architectures étagées de déclenchement, avec des chiffres spécifiques sur les mesures correctives, ont été proposées.

Le Groupe a fait part de l'observation technique selon laquelle ceci ne fournirait toujours qu'un MSS restrictif et inefficace sur le plan opérationnel. Et ceci, non seulement en raison de seuils de déclenchement très élevés, mais aussi de l'inefficacité des mesures correctives pour certains profils ou structures tarifaires dans la prise en compte du problème rencontré par les pays en développement.

Le Groupe restait d'avis que c'était en effet le contenu des paragraphes 134 à 136 qui devait être discuté davantage et convenu.

En second lieu, pour ce qui est d'un mécanisme obligatoire de vérification croisée des prix – le MSS sera efficace pour la prise en compte d'un problème et ne peut tout simplement attendre que les dommages soient causés ou que des millions de petits agriculteurs pauvres et vulnérables soient affecté de manière critique.

Un mécanisme de vérification croisée ne constituerait qu'un fardeau supplé-

suite à la page 22

* TWN Info Service on WTO and Trade Issues.
www.twinside.org.sg

Afrique de l'Ouest : le CMS de l'APE fait le point

La CEDEAO a tenu à Banjul du 28 au 31 octobre une réunion du Comité Ministériel de Suivi des Accords de Partenariats Économique (APE).

Trois questions ont été inscrites à l'ordre du jour :

- 1- L'état d'exécution des recommandations du CMS du 22 février 2008
- 2- L'état d'avancement des négociations de l' APE entre la région Afrique de l'ouest et l'Union européenne
- 3- L'état d'avancement des travaux sur le Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO

Dans les conclusions, les ministres ont incité les experts à poursuivre les négociations afin de parvenir à un accord qui préserve les intérêts de la région.

Il a aussi été demandé de porter les questions qui ne peuvent trouver de solutions au niveau expert à un niveau plus élevé c'est-à-dire au niveau politique.

Pour ce qui est de la liste des produits sensibles, le CMS s'est félicité des avancements de la réconciliation partielle réalisée par les deux commissions.

Il faudrait maintenant aller vers la finalisation des discussions sur les 10% des lignes tarifaires restantes pour enfin procéder à la validation de la liste avant le prochain CMS.

Sur le TEC CEDEAO : Les ministres ont rappelé que la finalisation du Tec et la mise en place de l'Union Douanière constituent des priorités absolues et un préalable à la finalisation de l'offre d'accès au marché.

La création d'une 5^{ème} bande tarifaire avec un taux de 35% est devenue une exigence.

Ainsi le CMS a demandé au Conseil

des Ministres de la CEDEAO de l'adopter le plus rapidement possible.

Les commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA doivent accélérer les travaux relatifs à la reclassification des produits dans les différentes catégories du tarif et les mesures associées et proposer des solutions pour d'éventuelles négociations sur les tarifs à l'OMC.

L'intégration régionale : une exigence qui passe par la fluidité des échanges intra – régionaux

Malgré les textes réglementaires existants ainsi que les efforts des deux commissions, les obstacles sont toujours persistants, et que les Etats ne respectent pas souvent les engagements déjà pris.

Ainsi, il faut aller vers une mise en œuvre pleine et entière des protocoles de la CEDEAO relatifs à la libre circulation des biens et des services.

Les deux commissions doivent poursuivre leurs efforts pour que les travaux relatifs à l'harmonisation des procédures douanières, à l'uniformisation des documents à la reconnaissance mutuelle des normes et à la certification soient finalisés.

La révision des règles d'origine interne à la région a aussi été demandée aux commissions.

Par ailleurs, le CMS a demandé aux commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA de s'assurer que les spécificités des pays enclavés, insulaires et post conflit soient prises en compte dans l'élaboration du programme de l'APE pour le Développement.

Sur les engagements pris par la région, les ministres tiennent à ce qu'ils soient respectés.

C'est dans ce sens qu'ils demandent à ce que tous les travaux soient terminés à temps de sorte qu'en juin 2009,

la région puisse signer un APE conforme avec ses objectifs.

Les inquiétudes persistent

Force est de constater que les points de divergence avec l'UE sont énormes.

Le commerce des services, l'investissement et la concurrence sont toujours des points d'achoppement.

La région qui n'a pas fini de mettre en cohérence les différentes politiques nationales et qui ne dispose pas de bases de données fiables pour pouvoir évaluer le potentiel de production et les tendances d'évolution secteur par secteur ne pourrait pas s'engager dans la négociation de ces questions.

En somme si la région ne fait pas d'efforts beaucoup trop considérables, en Juin 2009 elle se retrouverait dans la même situation qu'en décembre 2007.

C'est-à-dire une région qui n'est pas suffisamment préparée qui doit faire face à une des plus importantes Union douanière de la planète.

La question qui est agitée aujourd'hui est de savoir si les travaux engagés par la région pourraient se terminer d'ici Juin 2009.

Si à cette nouvelle échéance, la région n'est pas prête, faut-il demander une nouvelle prorogation ou va-t-elle signer un accord qui ne cadre pas avec ses objectifs ?

Aujourd'hui la région semble aller à double vitesse.

Des pays tels que la Côte d'Ivoire ont donné un engagement ferme de signer un APE, d'autres pays n'en voient pas l'urgence.

Au finish, l'intégration qui est une condition préalable à l'APE recevra un grand coup.

APE UE-Afrique de l'Ouest : des travaux supplémentaires sur les produits sensibles ; le texte attendu en janvier

La région Afrique de l'Ouest travaille depuis la prorogation des délais pour la signature des APE à trouver les meilleurs outils pour protéger son économie. Ainsi, depuis le CMS de Nouakchott, la région travaille sur une liste de produits sensibles et sur un tarif extérieur commun (TEC). Ce n'est qu'à la conclusion de ces travaux qu'elle pourrait formuler une offre d'accès à son marché qui cadre avec ses objectifs.

Réunis à Ouagadougou, Burkina Faso, les 15 et 16 octobre, pour tenter de trouver un compromis régional autour d'une liste de produits sensibles à exclure de la libéralisation commerciale dans le cadre de l'APE en négociation entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest, les Etats membres de la CEDEAO et la Mauritanie ne sont pas parvenus à surmonter les nombreuses divergences qui découlent du processus d'harmonisation des listes nationales. Mais les ministres ont décidé d'adopter un TEC CEDEAO de 35% d'ici janvier 2009.

Cet atelier qui s'inscrit dans le processus de formulation de l'offre d'accès au marché qui sera faite à l'UE, offre dont la détermination de la liste des produits sensibles est un élément central, a vu la participation de nombreuses délégations représentant les Etats d'Afrique de l'Ouest, les organisations socioprofessionnelles et la société civile régionale représentée par Enda Tiers Monde.

Après deux jours de travaux menés sous la forme de plénières et de consultations bilatérales, l'atelier a certes permis de faire « un pas important en avant » mais a aussi révélé, avec encore plus d'acuité, à la fois l'étendue des chantiers que la région devrait terminer avant toute signature de l'APE et, conséquemment, l'irréalisme du calendrier des négociations.

Ainsi l'objectif initial de parvenir à une validation, même provisoire, d'une liste régionale, elle-même provisoire, à

présenter au Comité Ministériel de Suivi prévu à Banjul du 28 au 31 octobre, n'aura pas été atteint.

Un peu plus de temps pour les Etats, la société civile satisfaite de la non validation de la liste...

Il faut reconnaître que le chantier d'harmonisation des listes nationales en vue de l'élaboration d'une liste régionale consensuelle prenant en compte à la fois les préoccupations exprimées par chaque pays et les politiques régionales sectorielles à bâtir s'est révélé titanesque.

Déjà lors de l'atelier régionale précédente, tenue à Dakar les 4 et 5 octobre 2008, il était apparu, avec plus ou moins de clarté, que le processus d'élaboration de l'offre régionale d'accès au marché serait beaucoup plus complexe qu'on ne le croyait, car pour être une offre adaptée aux objectifs de développement de la région, qu'elle doit renforcer et non les entraver, elle doit prendre en compte de nombreux éléments qui eux-mêmes sont en cours d'élaboration, avec les mêmes difficultés : le Tarif extérieur commun (TEC), le programme communautaire de développement (PCD) et sa traduction en projets concrets, les politiques sectorielles agricoles, industrielles, commerciales, sur l'investissement, les marchés publics etc.

Certes, les travaux complémentaires demandés à la suite de l'atelier de Dakar ont été réalisés par les consultants travaillant pour la CEDEAO. Il s'agissait entre autres de :

- 1) partir de la liste agrégée des listes nationales pour élaborer un projet de liste régionale de produits sensibles prenant en compte les perspectives régionales, la solidarité communautaire et l'environnement international, notamment l'échec des négociations à l'OMC ;
- 2) confectionner la nouvelle liste en SH10, en utilisant la révision de la

nomenclature 2007, et y intégrer les produits halieutiques ;

- 3) envoyer ces listes aux Etats pour observations et ajustements.

Les travaux menés depuis l'atelier de Dakar ont été présentés par le Consultant régional, le Pr Abdoulaye Diagne, Directeur du Consortium pour la recherche économique et sociale. Le travail consistait dans une démarche chronologique qui fait passer la liste SH6 en SH6 2007 d'abord avant de passer de la version SH6 2007 en SH10 2007. Le passage à la version SH10 2007 se justifie par la nécessité d'éclater davantage les produits afin d'identifier les produits, des intrants par exemple, qui seraient masqués dans les listes SH6 (le phénomène du cheval de Troie).

Au terme de ces travaux, les consultants ont proposé deux projets de listes, chacune d'elle ayant trois seuils d'exclusion à 25, 30 et 35%, dont chacun a un certain nombre de lignes tarifaires. Par exemple, si la région convient d'une liste de produits sensibles contenant 35% des lignes tarifaires échangées avec l'Europe, celle-ci devrait contenir environ 2025 lignes, selon la liste 2 (la liste 2 repose sur l'hypothèse de remplacement des droits de douane en droits d'accises pour 27 produits).

Les analyses et simulations ont montré que la majorité des pays ont plus de 91% de leurs lignes tarifaires classées dans les catégories C ou D, ce qui, aux dires des experts, confère un niveau de satisfaction appréciable. Les catégories C et D concernent respectivement les produits que ne seront libéralisés qu'à partir de 2032 et ceux qui ne seront pas libéralisés du tout.

Il est cependant apparu que les efforts supplémentaires, ainsi que le seuil de satisfaction jugé a priori « satisfaisant », n'ont pas suffi à susciter l'adhésion des Etats et des organ-

suite à la page 18

APE UE-Afrique de l'Ouest : La liste régionale des produits sensibles...

suite de la page 17

isations non étatiques. Presque tous les Etats ont fait valoir que les travaux additionnels ont encore révélé des préoccupations nouvelles car nombre de leurs produits ont changé de position lors du passage des listes nationales à la liste régionale. Alors que d'aucun se plaignaient de voir leurs produits de la liste D, donc exclus de la libéralisation, logés en liste B ou C, c'est-à-dire libéralisable à moyen terme, d'autres ont vu les produits qu'ils souhaitent libéraliser, car étant soit des intrants soit des produits sur lesquels il n'existe aucune perspective locale de production, loger en D.

Les produits qui font l'objet des plus grandes controverses sont les semences végétales et les animaux reproducteurs, les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires de base, les produits halieutiques, les textiles, les voitures, le tabac, les produits de cimenteries etc.

Devant l'étendue des divergences, des consultations techniques bilatérales ont été organisées par la commission de la CEDEAO appuyée par les experts avec les délégations nationales aux fins de donner aux Etats l'occasion de présenter dans le détail leurs préoccupations.

Cet exercice a permis aux experts de la CEDEAO de faire des propositions d'ajustement de la liste en prenant à la fois en compte le souci de ne pas remettre en cause des principes qui sous-tendent l'élaboration de la liste pour éviter de léser les uns en essayant de satisfaire les autres.

La principale conclusion de l'atelier de Ouagadougou est donc que le travail doit se poursuivre. Les Etats approfondiront leurs analyses et renverront à la Commission leurs résultats pour un ultime effort d'harmonisation.

A cela les organisations de la société civile présentes dans ce processus, ENDA et le ROPPA, ont ajouté que ce travail doit se mener dans la sérénité, en ayant pour seule préoccupation la défense des intérêts présents et futurs de l'économie régionale et non de

répondre ni aux demandes européennes, ni au calendrier de négociation jugé de toute manière irréaliste.

L'atelier de Ouagadougou n'aura donc pas été l'étape ultime du processus de validation de la liste régionale de produits sensibles de l'Afrique devant conduire à l'offre régionale d'accès au marché. Cela étant, le Comité ministériel de suivi qui se tiendra à Banjul, la capitale Gambienne du 28 au 31 octobre prochain, n'aura pour objet que de prendre acte de l'état d'avancement des travaux sur les produits sensibles, de même que sur le TEC, le texte de l'accord et d'autres dossiers importants dont la finalisation est une condition sine qua non à la signature prochaine de l'APE.

Il traduit cependant une réalité de plus en plus visible. D'une part, en dépit de ses efforts louables pour renforcer son intégration par la mise en place en œuvre de politiques communes, la région a besoin de plus de temps pour construire cette intégration préalable à l'APE. D'autre part, il ne semble y avoir d'entente quasiment sur aucun dossier important avec la partie européenne.

A cause de ces contraintes, il paraît illusoire d'espérer signer un APE régional en juin 2009. L'Afrique de l'Ouest gagnerait donc à anticiper sur les scénarios qui pourraient se présenter suite à cette éventualité, en particulier en référence aux accords intérimaires.

Dr Chambas annonce le TEC pour janvier et appelle les citoyens à « forcer les barrages ».

Le Président de la Commission de la CEDEAO, Dr. Mohamed Ibn Chambas, a annoncé lors de son séjour récent en Chine pour les besoins du forum économique Chine-CEDEAO, que le Tarif extérieur commun de la CEDEAO, attendu de longue date pour avancer dans la construction de la politique commerciale et du marché régional ouest africain, serait finalisé en janvier 2009. « Nous travaillons sur les moyens de finaliser le Tarif extérieur commun et nous avons convenu d'une nouvelle date, janvier 2009. D'ici là, nous tenterons

de mettre le mécanisme en place en vue de la finalisation du Tarif extérieur commun pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest » a-t-il déclaré.

Le Président, qui s'est également exprimé sur le Protocole de la CEDEAO relatif à la libre circulation des biens et des personnes, n'était pas satisfait du fait que le régime n'avait pas encore pris la forme prévue. « Il faudra davantage que la Commission de la CEDEAO pour faire disparaître ces barrages routiers.

D'avantage de citoyens auront à faire de l'agitation pour les faire disparaître ; les médias auront à faire davantage, en dénonçant constamment les difficultés rencontrées aux frontières ; il faudra également que les différents gouvernements disent qu'ils ne peuvent pas parler d'intégration et voir leurs propres agents créer ces problèmes.

« Le problème est donc plus vaste que ce qu'une seule agence est en train de tenter de résoudre. Toutes les parties prenantes doivent s'impliquer. Les voyageurs doivent se montrer moins tolérants, les organisations de la société civile doivent se faire entendre davantage et les médias doivent mettre en lumière et dénoncer les dommages causés à l'économie, pas seulement des États membres, mais aussi à l'ensemble de la région », a déclaré Chambas.

Sur le point de savoir s'il souhaitait transmettre ces commentaires aux différents Chefs de gouvernement qui constituent la CEDEAO, Chambas a répondu : « Ils sont membres de la CEDEAO et nous en faisons une question à débattre. Toutes les parties prenantes devraient donc s'impliquer de manière constante dans la dénonciation des effets négatifs des barrages routiers sur nos économies. »

Sans l'entrée en vigueur effective du Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des biens et des personnes, les discussions sur l'intégration et le Tarif extérieur commun peuvent bien s'avérer n'être, à terme, qu'un **mirage**.

Sources : Notes Enda, Vanguard Chine

Sommet ACP : Les ACP favorables à une rencontre de haut niveau avec l'UE mais la société civile reste sceptique

Le 6^{ème} sommet des chefs d'Etats et de gouvernements des pays Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) qui s'est tenu les 2 et 3 octobre à Accra au Ghana. Créé en 1975, le groupe ACP comprend 79 pays, dont 48 d'Afrique sub-saharienne, 16 des Caraïbes et 15 du Pacifique. Tous les pays composant l'organisation ont pris part à ce sommet qui s'est tenu dans un contexte particulier marqué par différentes crises : la crise alimentaire, celle financière et celle des relations commerciales internationales.

Certaines régions ACP n'ont toujours pas signé d'APE avec l'UE ; tandis que d'autres sont très avancées. Les négociations au sein de l'OMC sont bloquées. Et la plus part des pays ACP sont confrontés à une crise alimentaire. La crise financière n'épargnera certainement pas ces pays mais, les participants au sommet ont constaté que cette crise financière et la tourmente sur les places boursières occidentales affecteraient relativement peu les ACP. Cependant, ils se sont inquiétés du ralentissement économique qui devrait suivre cette crise. Nii Moi Thompson, directeur de l'Institut de politique du développement au Ghana, affirme que les forces de marchés influencent les prix des matières premières, mais également que les conditions dans les pays en développement exacerbent l'inflation.

Par conséquent, les ACP demandent à la communauté internationale de stabiliser les marchés financiers ainsi que les prix du pétrole et des aliments.

L'importante question des APE a été largement discutée au cours de ce sommet. Elle était même la question centrale. Elle est d'autant plus important qu'elle divise les pays ACP et sape les efforts consentis dans le cadre de l'intégration des régions ACP. La conclusion d'APE intérimaires a divisé les régions et les pays dans une même région, aujourd'hui des efforts considérables sont entrain d'être déployés pour sauver l'intégration. Certains pays ACP avaient fortement

dénoncé ces Accords intérimaires et estimaient qu'il vaudrait mieux pour les pays en développement de faire front commun face à l'Europe.

Il faut rappeler que ces accords commerciaux impliquent l'accès libre de la majorité des produits ACP au marché européen, en échange d'une ouverture progressive d'au moins 80% des marchés ACP aux produits européens, avec des périodes de transition. A noter que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a statué récemment qu'une première série d'accords séparés entre l'UE et certains pays ACP était illégale.

Cette situation est plus que préoccupante, les pays ACP cherchent des voies et moyens pour surmonter ces difficultés dans leur relation avec l'ancienne métropole. Dans cette perspective, les chefs d'Etats et de gouvernements ont décidé, à la sortie de ce sommet de s'engager dans des concertations de haut niveau avec les Membres de l'Union européenne pour la conclusion « d'accords de partenariat économique bénéfiques pour les populations ».

Des instructions ont été données au président du Conseil et du Secrétariat général du Groupe ACP d'explorer pour fin octobre 2008, les modalités d'organisation d'une rencontre de haut niveau entre les ACP et l'Union européenne.

Le Conseil des ministres ACP a été mandaté pour poursuivre les réflexions en vue de la création d'une zone de libre échange pour l'ensemble des pays ACP.

Les organisations de la société civile présentent à ce sommet continuent de dénoncer ces accords et maintiennent la pression sur les Etats. Pour rallier Accra, la société civile ouest Africaine a organisé une caravane de sensibilisation et d'évaluation de la mise en œuvre des protocoles de la CEDEAO relatifs à la libre circulation des personnes et des biens. La caravane est

partie de Niamey (Niger) pour terminer à Accra (Ghana) en passant par Cotonou (Bénin) et Lomé (Togo). A l'arrivée elle a noté que :

- les citoyens ignorent les protocoles relatifs à la libre circulation des biens et des personnes et pensent que l'intégration régionale est un vain mot. Ils souffrent de harcèlements et de mépris de la part des éléments de la police. La corruption est érigée en règle de fonctionnement et au su et au vu de tout le monde.

Les transporteurs, en dépit d'une multitude d'accords bilatéraux conclus entre les quinze Etats membres de la CEDEAO, souffrent des traitements peu décents de la part des douaniers. La plupart des policiers, douaniers et gendarmes méconnaissent les traités de la CEDEAO et privilégient leur législation locale.

C'est pour ces raisons, entre autres, que la société civile de l'Afrique de l'Ouest a jugé que « l'Afrique de l'Ouest n'est pas prête et ne sera pas prête en juin 2009 ». Tous les indicateurs de l'état de préparation de la région qui ont justifié la non signature de l'APE le 31 décembre 2007 demeurent intacts. « L'Afrique de l'ouest est encore dans une situation de déficit de capacité et sans combler ces insuffisances, il ne sert à rien de se précipiter dans une aventure ».

Elle a dénoncé la grande ambition de l'UE qui veut obtenir une OMC plus avec l'APE. Ainsi, la société civile exige l'exclusion de l'investissement et des questions dites de Singapour, des négociations d'accords commerciaux. A l'idée que la libéralisation et l'ouverture pourraient attirer les investissements, le Coordonnateur de la Plate-forme ouest - africaine pour le suivi de l'Accord de Cotonou, Cheikh Tidiane Dièye de l'ONG Enda Tiers Monde, estime que « les pays comme la Chine, qui ont attiré le plus l'investissement dans le monde, n'ont

suite à la page 20

*Sommet ACP : Les pays ACP veulent se concerter avec l'Union européenne (UE)...
suite de la page 19*

pas eu nécessairement recours à des législations laxistes en matière d'investissement ». Et ce qui est regrettable selon M. Dièye est que : « l'Union européenne est en train d'utiliser les services pour faire passer la pilule de l'investissement ».

Reste maintenant la question de savoir ce qui adviendra en juin 2009 : « signer dans la précipitation un accord commercial peu satisfaisant pour sauvegarder l'intégration régionale avec la Côte d'Ivoire et le Ghana ou ne pas signer un accord commercial avec l'Union européenne et poursuivre la consolidation de l'intégration régionale sans la Côte d'Ivoire et le Ghana ».

L'intégration régionale ouest africaine au défi de l'APE....

suite de la page 2

l'Ouest sur une durée de 15 ans au maximum, avec 70% de cette libéralisation intervenant dans les dix premières années, n'est que l'une de ses nombreuses et indécentes demandes. On voit d'ici l'impact d'un tel niveau d'offre d'accès au marché sur les recettes fiscales des Etats de la région et comme sur l'industrie naissante et les filières agricoles.

Si on y ajoute encore la clause NPF, la suppression des prélèvements communautaires et la demande agressive européenne pour une libéralisation des services et de l'investissement, sujets sur lesquels nul n'a apporté jusqu'ici la preuve que la libéralisation serait profitable à une région n'y ayant ni cadre de référence, ni marché organisé, ni réglementation partagée, on perçoit encore plus les raisons qui pourraient tempérer l'ardeur de certains PMA.

On se rappelle que les positions des autorités sénégalaises sur les APE étaient pour la plupart fondées sur de telles considérations. Hier comme aujourd'hui, ce même pays pourrait largement faire valoir ces arguments et refuser de se joindre à un éventuel accord. Il pourrait ne pas être le seul.

Les perspectives qui se profilent à l'horizon de l'intégration régionale sont donc lourdes de conséquences. Cette situation qui prévaut en Afrique de l'Ouest l'est tout autant dans presque toutes les régions africaines caractérisées toutes par l'apparition de deux nouvelles catégories de pays : les signataires d'APE intérimaires et les autres.

Cette situation est le résultat de la stratégie commerciale européenne dans les régions ACP. En cherchant à imposer les APE comme seul et unique modèle de partenariat commercial avec les pays ACP et en mettant une pression multiforme sur les non PMA pour le paraphe des APEI, la Communauté européenne est sur le point de saper, peut-être durablement, les fondements de l'intégration régionale, si difficilement mis en œuvre, sur la base de la stratégie « diviser pour régner ».

Par ses demandes et ses actes, l'UE se met en porte-à-faux aussi bien avec l'esprit de l'accord de Cotonou qu'avec sa propre rhétorique sur sa volonté de promouvoir et de soutenir l'intégration et le développement des régions ACP. La signature prochaine, et peut-être la ratification des APEI hors des cadres régionaux d'intégration est la preuve irréfutable de l'impact négatif de ce double langage. Mais, il est déjà trop tard, car vue d'Afrique de l'Ouest, l'annonce du Ministre Ivoirien de l'intégration montre que le ver est déjà dans le fruit.

Pourquoi la Clause NPF doit être retirée des APE ?....

suite de la page 5

applicable entre les deux parties à l'ACR étant celui de l'APE et la Clause NPF en étant partie intégrante, l'affirmation de son application au profit de la CE ne fait à priori aucun doute. Suivant la logique des différents APE intérimaires, le Groupe Spécial d'arbitrage autoriserait la « prise de mesures temporaires de mise en conformité ».

En l'occurrence, cela signifie une plus grande offre d'accès aux marchés au profit de la CE et qui fait fi des critères qui ont présidé à la mise en place des listes d'exclusion. Ou alors, hypothèse

très peu réaliste, une renonciation des pays africains à la nouvelle offre d'accès au marché au partenaire commercial majeur. Mais le mérite de cette situation inédite est qu'elle permettrait au partenaire commercial majeur de saisir l'Organe de Règlement des Différends pour incompatibilité de cette clause NPF régionale avec droit de l'OMC.

Implications des dispositions sur le commerce et les services....

suite de la page 7

pays auraient à renforcer largement leurs capacités afin d'établir des organes en charge de la concurrence en mesure d'imposer des disciplines aux acteurs puissants du tourisme. La coopération avec l'UE serait cruciale, pour ce faire. Il semble donc que, dans ce cas, la charge réglementaire paraisse acceptable, à condition qu'une assistance soit offerte.

Le défi à relever pour les pays de l'APE de la SADC

Dans les trois secteurs des services, le défi à relever pour les pays de l'APE de la SADC serait de voir comment établir leurs besoins spécifiques dans le cadre de l'article IV de l'AGCS et de l'Accord de partenariat de Cotonou, pouvant aboutir au transfert de technologie et à la constitution de capacités.

Il est clair, dans l'ensemble, que les délais fixés dans le texte de l'APE intérimaire sont trop ambitieux et que les pays de la SADC ne devraient permettre qu'on les pousse à contracter des engagements avant d'en comprendre pleinement les implications. Ils devraient être en mesure d'identifier leurs intérêts spécifiques – qui résident essentiellement dans la constitution de capacités commerciales et réglementaires – et de garantir que les résultats des négociations concordent avec leurs objectifs.

Après tout, la Commission européenne affirme que les APE représentent une opportunité de développement pour les pays ACP.

En conséquence, les engagements contractés par les pays SADC parties

à l'APE devraient, idéalement, être liés et subordonnés au respect, par la Commission européenne de son engagement à appuyer la constitution de capacité. Le respect de cet engagement par la Commission européenne devrait, à ce titre, être mesurable et devrait être surveillé. A cet égard, les négociations sur la facilitation des échanges dans le Cycle de Doha, qui permet de lier les engagements à l'acheminement du soutien à la constitution de capacité et de lier le règlement des différends à l'acheminement de ce soutien, pourraient être un modèle utile à explorer.

Qui osera interdire à la CEDEAO de protéger son agriculture ?

suite de la page 8

Ensuite la CEDEAO va déterminer une liste de produits agricoles et/ou alimentaires (par exemple le riz et la poudre de lait entier) sur lesquels elle va instaurer des taxes variables qui seront toujours inférieures au taux consolidé de 150 %.

Prenons l'exemple du riz. La CEDEAO va définir les prix de production moyens de la tonne de riz par ses propres producteurs. A partir de là elle détermine un **prix d'entrée** de sorte que si on importe du riz à ce prix, il arrive sur le marché de la CEDEAO légèrement plus cher que le riz local. Quand le prix sur le marché mondial est plus bas, le riz importé est taxé (d'une taxe qui varie selon les cours du marché mondial).

Le prix de la taxe est donné par l'équation : **taxe + prix du marché mondial = prix d'entrée**. Le prix d'entrée est calculé de sorte qu'il assure des revenus aux producteurs et qu'il ne soit pas trop cher pour les consommateurs urbains. Quand le prix du marché est supérieur au prix d'entrée, il n'y a pas de taxe à l'importation.

Cela ne remet pas en cause la nécessité d'ajouter une 5^e bande tarifaire de droits de douane fixes à 50, 65 ou

80 % pour des produits non agricoles ou pour certains produits agricoles moins sensibles. On peut penser aussi que le passage de droits de douanes fixes à des taux variables se fasse progressivement.

Reste une question. Et de taille ! Cette façon de protéger l'agriculture peut-elle être acceptée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et par les partenaires de la CEDEAO. Notre réponse est « oui ». Même si ces taxes variables (appelées « Prélèvements Variables ») sont mal vues à l'OMC, il existe de bons arguments pour les faire reconnaître.

C'est le moment de se rappeler qu'il est prévu un traitement spécial et différencié pour les Pays en développement, et tout spécialement pour les Pays Moins Avancés (PMA).

De plus le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 stipule (article 1) que :

“Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes... Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles... En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance”. Et l'article 11 précise que “Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires”.

Notons également qu'en Mai 2008 le Réseau de Prévention des Crises Alimentaires du CILSS (Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel) souligne : *“La préoccupation qui demeure est de savoir si des dispositions ou mécanismes sont également envisagées pour faire face à un éventuel effondrement des prix dans les années à venir. Une telle situation de «prix non rémunérateurs» pour les producteurs pourrait compromettre la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des exploitants familiaux agricoles, fournissant l'essentiel des vivres de la région”.*

Qui osera interdire à la CEDEAO de protéger son agriculture par des taxes à l'importation variables, et condamner ses populations à la misère, à la faim et aux violences urbaines ?

Après le fiasco : Repenser le Mécanisme de sauvegarde spéciale...

suite de la page 10

limite sur la durée de la sauvegarde serait logique pour assurer la transmission des tendances à long terme des prix du marché et éviter la perturbation de l'évolution naturelle des échanges. Les délais permettraient aux conditions de marché normales de ressortir durant les périodes de transition.

Toutefois, pour un déclenchement fondé sur les prix, qui (de façon crédible) suit les tendances des prix mondiaux, ces problèmes sont minimisés.

Un déclenchement fondé sur les prix assure certes une protection temporaire contre les périodes de baisse des prix, mais s'adapterait aux tendances à long terme. Ainsi, le droit d'appliquer un MSS déclenché par les prix pourrait être de durée illimitée, et pourrait être maintenu tant que les prix mondiaux sont exceptionnellement faibles.

Si une forte baisse des prix mondiaux faisait réellement partie d'une tendance à long terme, ceci serait reflété à terme par l'évolution du prix de référence et le MSS ne s'appliquerait plus.

L'opinion qui prévaut actuellement à Genève, comme nous la percevons, est qu'un déclenchement par le volume est l'option préférée. Même dans la présentation d'un MSS fondé sur les prix, les volumes d'importation peuvent entrer en jeu pour bloquer l'application de la sauvegarde, si leurs niveaux sont 'manifestement négligeables' par rapport à la production et à la consommation intérieures.²

Ceci nous apparaît comme une restriction singulière si le but du MSS est de protéger les agriculteurs nationaux

suite à la page 22

² Secrétariat de l'OMC. 5août 2008. An Unofficial Guide to Agricultural Safeguards. Genève.

Après le fiasco : Repenser le Mécanisme de sauvegarde spéciale...

suite de la page 21

contre des prix exceptionnellement bas transmis des marchés mondiaux. Les prix intérieurs pourraient suivre la baisse des prix aux frontières sans changements simultanés dans les importations : les prix peuvent chuter sur le potentiel des importations, que les volumes des importations aient 'manifestement' augmenté ou non.

Imposer une condition observée liée au volume à un MSS déclenché par les prix revient à maintenir un type de test de préjudice à priori, ce qui est, à notre avis, une restriction non recevable sur ce qui devrait être une politique d'assurance contre la baisse des prix pour les agriculteurs des pays pauvres.

Adapter le déroulement des négociations

Du point de vue de ceux qui ont l'habitude de traiter des preuves juridiques et de ceux qui perçoivent les sauvegardes comme comparables à des mesures antidumping, les déclenchements fondés sur le volume sont en effet plus aisés à comprendre. Ils sont attrayants pour les négociateurs.

En outre, ils ne sont applicables qu'après coup. Les déclenchements fondés sur les prix visant à atténuer les cas où les prix mondiaux sont exceptionnellement bas sont mieux adaptés à la fois la prise en compte du but sous-jacent des sauvegardes en faveur des pays pauvres, et au suivi de l'évolution des marchés mondiaux.

Ce à quoi il y a lieu de réfléchir durant cet intervalle dans les négociations, c'est de voir comment présenter un mécanisme de déclenchement fondé sur les prix qui, tout en étant attrayant pour les économistes généralement moins au courant de la diplomatie, manque de charisme pour les négociateurs.

Nous estimons toutefois qu'il est possible d'avancer de bons arguments qui inscrivent le MSS fondé sur les prix dans le contexte de la protection de 'la garantie des moyens de subsistance et des modes d'existence' des agricul-

teurs des pays en développement – défendus avec tant d'ardeur par le Ministre indien Kamal Nat – et que les Ministres pourraient trouver plus convaincants.

La Nouvelle Commissaire au commerce de l'UE

suite de la page 13

négociations de Doha ; elle « pense qu'elles sont bloquées », dès lors, il est très important de mettre tout en oeuvre pour les remettre sur les rails. Avec la crise économique actuelle, le défi du commerce mondial est plus urgent que jamais. C'est le moment selon elle de « redoubler d'efforts » et d'« examiner la manière de remettre les négociations sur le bon chemin ».

Elle semble reprendre le premier ministre anglais Gordon Brown qui incitait à conclure le cycle de Doha pour surmonter la crise financière.

Elle évacue la question de "renégocier la structure" de l'OMC, car "cela prend beaucoup de temps" a-t-elle estimé avant d'ajouter que "nous devons faire en sorte de faire fonctionner les structures existantes à notre avantage".

Contrairement à son prédécesseur, Mme Ashton semble être aussi sur le même tempo que le président français Nicolas Sarkozy qui veut que l'Europe "protège" ses citoyens face à la mondialisation économique. Une telle position n'est pas partagée par plusieurs personnes qui pensent que cela ressemblerait à un retour du protectionnisme.

Elle balai ces inquiétudes et a tenté d'éclaircir la pensée de Sarkozy en soutenant que "M. Sarkozy a décrit l'importance des valeurs de l'Union européenne en matière de protection de ses citoyens", alors que « le protectionnisme est quelque chose de différent ». Et je ne pense pas que M. Sarkozy faisait référence au protectionnisme"

Le poids lourd que constitue les Etats-Unis

Les Etats-Unis ont un rôle important à

jouer, a reconnu Mme Ashton. Est-ce qu'ils sont disposés à conclure un accord pendant qu'ils sont en période post électorale ?

L'administration Bush avait donné dès le début 2008 sa volonté de conclure Doha avant la fin de son mandat ce qui ne se réalisera pas. La secrétaire d'Etat américaine Condoleezza Rice déclarait récemment que "La conclusion avec succès du cycle de Doha va envoyer un signal fort selon lequel la réponse mondiale [à la crise] va être fondamentalement différente que par le passé".

La crise est « une possibilité de relancer et de conclure le cycle de Doha pour le développement d'un système d'échanges commerciaux ouvert et mondial", a-t-elle ajouté.

Mais vu la stagnation des négociations, les divergences sur les mesures de sauvegarde spéciales, et l'arrivée de Obama et des démocrates aux affaires, l'on se demande quelle est la valeur de cet engagement.

Rappelons que Peter Mandelson l'ancien commissaire européen au commerce déclarait en septembre qu'"une nouvelle administration américaine démocrate et un Congrès démocrate seraient moins enclins à rejeter un accord multilatéral, mais ces derniers pourraient être plus critiques sur des accords bilatéraux hérités de l'administration précédente". « La dynamique américaine » reste alors une énigme quant à la conclusion de Doha.

Agriculture : le MSS doit être simple, opérationnel

suite de la page 15

mentaire pour un mécanisme qui fait partie intégrante du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, les petites économies vulnérables et les PMA.

Sur cet élément spécifique, le Groupe aimerait également mettre l'accent sur le fait que le MSS ne peut être plus restrictif que la Sauvegarde spéciale.

En troisième lieu, le MSS est, selon le Groupe, fondamentalement un instru-

ment de commerce et développement pour prendre en compte les problèmes spécifiques des brusques poussées d'importation et des baisses de prix. Ces deux problèmes majeurs rencontrés par la plupart des pays en développement ne peuvent être aisément prévus ou supposés pour être traités par l'application de restrictions prédéterminées sur les périodes d'application.

Il a été proposé de n'appliquer les mesures correctives que sur la base d'une année civile, associée à un nouveau concept suggéré, celui d'une période d'application « d'une année sur deux. »

Selon le G-33, de telles idées ne seront pas prises en considération par le Groupe, car là encore, elles restreindraient encore davantage la mise en œuvre du MSS.

« En quatrième lieu, nos partenaires à la négociation ont continué à soutenir que le MSS ne ferait que bloquer les échanges, en particulier, les échanges normaux, sans prendre en compte le facteur croissance. Depuis le début, les membres du G-33 sont constamment attachés, de bonne foi et avec une volonté forte, à leur intention de ne pas compromettre ces préoccupations.

Toutefois, selon le G-33, ces préoccupations auraient déjà dû être prises en compte par les discussions sur la méthode de calcul des déclenchements, à travers une moyenne de trois années consécutives ou mobile. Des méthodes supplémentaires de nature encore plus pesante dans le calcul des seuils de déclenchement pour les pays en développement ne sont pas acceptables pour le Groupe.

« Il semble que dans leur forme actuelle, les paragraphes 134 à 136, ne concernent que le MSS fondé sur le volume. Il faudrait également être clair sur le fait que le MSS fondé sur les prix est également d'une grande importance non seulement pour le G-33, mais aussi pour de nombreux pays en développement en dehors du Groupe. »

Le G-33 a souligné que le droit à des mesures correctives allant au-delà du niveau consolidé antérieur à Doha sera disponible non seulement pour le MSS fondé sur le volume, mais aussi pour le MSS fondé sur les prix.

Le MSS est non seulement dans l'intérêt de certains pays en développement, mais devrait être perçu comme étant dans l'intérêt de la majeure partie des pays en développement, qu'il s'agisse de membres, petits ou grands, du G-33, des petites économies vulnérables ou de Membres ayant récemment adhéré.

Le Groupe s'attend, avec ce type de cadre, à l'inclusion et à l'engagement de tous les pans des pays en développement dans les discussions « promenades en forêt » sur le MSS.

Le Groupe était également d'avis que sans avancées et flexibilités significatives par d'autres Membres sur toutes les questions en suspens, notamment les produits spéciaux et le MSS, « nos discussions ne seront pas en mesure de réaliser les progrès que nous souhaitons tous. »

PASSERELLES

entre le commerce et le développement durable

BRIDGES/PASSERELLES/PUENTES/PONTES

visent à fournir des informations et des analyses sur les relations entre le commerce et le développement durable afin de favoriser la participation d'un nombre croissant d'acteurs dans les débats internationaux. ICTSD et ses partenaires remercient la John D. et Catherine T. MacArthur Foundation pour l'appui qu'elle fournit à la publication de Passerelles et de Puentes.

PASSERELLES entre le commerce et le développement durable est publiée tous les deux mois par ENDA Tiers-Monde et ICTSD.

Responsable de publication : Taoufik Ben Abdallah
Rédaction : Cheikh Tidiane Dièye, Bathie Ciss et El Hadj Abdourahmane Diouf

Montage : Noma Camara

Diffusion : Mamadou Dahirou Bâ

Adresse : B.P. 6879 Dakar-Etoile, Sénégal

Tél : (221) 33821.70.37 - Fax : (221) 33823.57.54

E-mail : syspro2@enda.sn - Web : <http://www.enda.sn>

BRIDGES Between Trade and Sustainable development est publié mensuellement par le Centre international pour le commerce et le développement durable.

Directeur Exécutif : Ricardo Meléndez-Ortiz

Editrice : Anja Halle

Tél : (41-22) 917-8492 - Fax : (41-22) 917-8093

E-mail : ictsd@ictsd.ch - Web : <http://www.ictsd.org>

PUENTES Entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible, est publiée tous les deux mois pour Centro de Internacional de Política Económica de l'Université Nationale de Costa Rica et ICTSD.

Coordinateurs : Carlos Murillo, Eduardo Escobedo

Tél : (506) 263 4550 - Fax : (506) 263 4540

E-mail : puentes@ictsd.ch

Les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES, BRIDGES, PUENTES et PONTES sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ENDA, d'ICTSD et de la Fundación Futuro Latinoamericano. Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

PASSERELLES synthèse Bi-Mensuelle

Co-publication : ENDA - Tiers Monde

Publication électronique mensuelle sur les questions de commerce et développement durable d'importance particulière à l'Afrique.

Rédacteurs : El Hadji Diouf, Cheikh Tidiane Dièye et Bathie Ciss

Pour vous abonner à la revue Passerelles ou au bulletin électronique Passerelles synthèse Bi-Mensuelle sur le commerce et le développement, envoyez un courrier électronique à : syspro2@enda.sn ou à passerelles@ictsd.ch. Dans le corps du texte écrivez, inscription à Passerelles. La revue et le bulletin électronique sont aussi disponibles sur le site internet de ICTSD (www.ictsd.org/africodcv).

Publications

Abdel Karim, Imad Eldin Elfadil Abler, (adfk9@yahoo.com), Implications of a Doha Agreement on Agricultural Markets in Sudan; Issue Date: 2008-06

ACICI, Rapport de situation: L'échec de juillet : recoller les morceaux ? (septembre 2008), zulu.world.com.ch/acici/

ACICI, Le rôle de l'OMC dans la résolution de la crise des prix alimentaires : pertinent ou superflu ? (juin 2008), zulu.worldcom.ch/acici/

CNUCED, Promotion des investissements dans les infrastructures, septembre 2008, www.unctad.org

CNUCED, Le Développement économique en Afrique 2008, Résultats à l'exportation après la libéralisation du commerce: Quelques tendances et perspectives, septembre 2008, www.unctad.org

OMC, Measuring GATS Mode 4 Trade Flows: The paper discusses the research work which has taken place over recent years with respect to the measurement of GATS mode 4 – presence of natural persons, in the context of the revision of the Manual on Statistics of International Trade in Services. www.wto.org

OMC, Le règlement des différends dans le cadre de l'OMC

un sommaire de différend par page (1995- 31 décembre 2007) Résumés d'une page de chaque rapport de groupe spécial et de l'Organe d'appel adopté par l'Organe de règlement des différends de l'OMC. www.wto.org

PNUD, Rapport annuel 2008, www.undp.org

PNUD, Rapport du Projet Objectifs du Millénaire, www.undp.org

PNUD, Rapports mondiaux sur le développement humain, www.undp.org

Evénements

5 - 6 novembre, OMC, Genève, comité des obstacles technique au commerce

7 novembre, OMC, Genève question du coton relatifs à l'aide au développement

3 - 4 novembre 2008 Pretoria, Afrique du Sud Comment réformer le système des subventions peuvent aider à surmonter l'Afrique australe de la crise alimentaire. Contact: Sheila Kiratu Email: Sheila.Kiratu@wits.ac.za Web Site: www.tradeknowledgenetwork.net, www.globalsubsidies.org

3-14 novembre, Istanbul Turquie 7e Session du Comité pour l'examen de la mise en oeuvre de la Convention pour la lutte contre la désertification (CRIC 5),

6 - 7 novembre 2008, Montréal, Canada, CDB Réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement Contact: CBD Secretariat. Telephone: 1-514-288-2220 Fax: 1-514-288-6588 Email: secretariat@cbd.int. Web Site: http://www.cbd.int/doc/?meeting=EMSSC-01

9-14 novembre, Mexique, Sommet mondial des producteurs laitiers, www.ifap.org

10-Novembre, OMC, Genève organe de règlement des différends,

10-14 novembre, OMC, Genève, Semaine de Genève (Membres et observateurs sans représentation à Genève)

10-14 novembre, Albany, New York, États-Unis Atelier des ONG internationales sur le financement du développement Contact: Miss Jennifer Clifford Telephone: +1 -509-272-3383 Fax: +1 -509-272-3383 Email: secretariat@doerrfoundation.com

10-14 2008, Addis-Abeba, Ethiopie, Deuxième Forum international sur l'eau et de l'Alimentation 2008. Contact: Challenge Program on Water and Food Secretariat - Telephone: 94 (11) 278 4083, 288 0000 (General) Email: cpwfsecretariat@cgjar.org

17 novembre, OMC, Genève, organe de règlement des différends

17-18 novembre, Paris, France Comité de l'agriculture de l'OCDE, www.oecd.org

17-21 novembre, Takayama, Japon, 7ème Conférence mondiale sur le développement humain, contact : Téléphone: 03-3484-5092 Fax: 03-3484-1909 Web Site: http://www.japan2008.org

20-21 novembre, Paris, France, Forum mondial de l'OCDE, Paris

17-22 novembre, Rome, Italie Session spéciale de la Conférence de la FAO, www.fao.org

1er Décembre, OMC, Genève, Comité du commerce des services financiers

4 Décembre, OMC, Genève, Comité de l'agriculture 10:00

5-8 Décembre, OMC, Genève, Conseil du commerce des services

1er-12 décembre, Poznań Pologne, Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, et sessions des organes subsidiaires, www.un.org

Du 13 au 14 octobre 2008 ; Nairobi, Kenya. Premier atelier et business de l'agro-industrie de l'Afrique de l'Est et du Centre à une réunion d'affaires. Thème : Développement de l'agro-industrie des pro -pauvres : intégration des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans l'agro-industrie africaine. www.panaac.org

Du 13 au 15 octobre 2008, Johannesburg, Afrique du Sud. Sommet mondial sur la technologie mobile pour l'impact social,

18 - 19 Décembre, OMC, Genève, Conseil Général

22 Décembre, OMC, Genève, Organe de règlement des différends